

Conditions Générales Roole

Découvrez les garanties de votre assurance
complémentaire automobile
et les conditions de votre contrat



SOMMAIRE

1. Votre contrat en un coup d'œil	4
2. Vos conditions générales	13
2.1 Faculté de renonciation.....	14
2.2 Notice d'information des garanties d'assistance et d'assurance.....	15
2.3 Dispositions communes aux différentes garanties	16
2.4 Les garanties du pack Sérénité	22
2.5 Les garanties du pack Panne Mécanique	24
2.6 Les garanties du pack Mobilité.....	28
2.7 Garanties et Services inclus aux 3 packs	32
3. Confidentialité et protection des données à caractère personnel	34

1. Votre contrat en un coup d'œil



ROOLE : QUI SOMMES NOUS ?

Depuis 1982, ROOLE **protège les conducteurs et leurs véhicules** quels que soient les aléas qu'ils rencontrent. Aujourd'hui, c'est plus d'un million de membres qui ont déjà rejoint ROOLE.

Avec ROOLE, **vous êtes épaulé là où votre assureur s'arrête** avec **des garanties complémentaires à votre contrat d'assurance principal** mais aussi des avantages exclusifs. Notre but est de vous délivrer des services qui viennent renforcer votre niveau de couverture avec des **services essentiels et innovants** qui s'inscrivent parfaitement dans votre quotidien d'automobiliste.

COUVERTURE DU CONTRAT

Ce qui est couvert :

- Le véhicule assuré
- Les passagers du véhicule.

Début et fin de la couverture :

- Les garanties d'assistance et d'assurance souscrites prennent effet (sous réserve du paiement effectif de la première adhésion) :
 - Après une franchise kilométrique de 500km (Tous Packs)
 - A réception de 4 photographies du véhicule de l'adhérent et 1 photographie du compteur kilométrique (Pack Sérénité)
- A l'issue de la période initiale, le contrat est reconduit automatiquement tous les mois.

Lieux de couvertures :

- Tous les pays couverts par la carte verte, pour toutes les garanties (sauf la Protection Juridique)
- En France (Métropole et Départements et Régions d'Outre-mer) dans les Etats membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Martin, et Vatican, si le litige relève de la compétence d'un Tribunal de l'un de ces Etats, pour la garantie Protection Juridique.

COMPLÉMENTAIRE À TOUTES LES ASSURANCES

Que vous soyez assuré au **Tiers**, au **Tiers + (incendie/vol)** ou en **Tous Risques**, votre assurance auto principale laisse le plus souvent **des frais à votre charge**. Pour cette raison, ROOLE a créé des garanties qui viennent prendre en charge ces coûts et couvre ainsi **95% des sinistres les plus fréquents**.

Exemple : Garantie rachat de franchise

La Franchise auto qu'est-ce que c'est ?

La Franchise auto est la somme que ne rembourse pas l'assurance principal après un sinistre et qui restera à votre charge.

Avec ROOLE, tout ou partie de votre franchise est prise en charge. Vous êtes assuré au Tiers et n'avez pas de franchise ? ROOLE prend en charge tout ou partie des frais de réparation de votre véhicule.

Exemple : vous avez percuté un poteau (accident responsable).

Coût total des réparations : 1 500€



En dépit d'une Franchise de 400€ demandée par votre assureur principal, **vous n'avez pas de reste à charge**. Cette somme est couverte par ROOLE.

COMMENT SOUSCRIRE ?

Pour souscrire à l'offre ROOLE sur www.roole.fr

1. Sélectionnez les packs souhaités pour composer votre offre. Il vous suffit de **choisir 1, 2 ou 3 Packs** pour obtenir la couverture qui répond le mieux à votre besoin.

**Pack
Mobilité**

**Pack
Sérénité**

**Pack Panne
Mécanique**

2. Si vous souscrivez au Pack Sérénité, indiquez **le niveau de couverture** souscrit auprès de votre assureur de premier rang.
3. Renseignez **la plaque d'immatriculation et les informations de votre véhicule demandées** selon la constitution de votre offre (Marque, modèle, date de mise en circulation, Kilométrage)
4. Indiquez vos **informations personnelles nécessaires** pour compléter votre contrat
5. Après avoir effectué le paiement, créez votre compte sur votre **compte personnel** et retrouvez toutes les informations relatives à votre contrat et vos multiples Bons Plans.

Si vous avez souscrit au Pack Sérénité, vous recevrez un SMS après la souscription terminée. Il vous sera alors demandé pour finaliser votre souscription et déclencher la prise d'effet de vos garanties d'assistance et d'assurance, d'envoyer :

- **4 photos du véhicule**
- **La photo du compteur kilométrique.**

Le sans engagement chez Roole

Pour nous, il est fondamental que vous restiez membre de ROOLE parce que vous avez le sentiment de bénéficier d'un contrat qui répond à vos besoins d'automobiliste au quotidien. Votre contrat est sans engagement.

Résiliation

Vous pouvez résilier votre contrat sur tous supports, sans justificatif, sans frais ni pénalité et à tout moment à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la première souscription. Vous pouvez effectuer votre demande de résiliation via votre compte personnel, par téléphone ou courrier.

LES GARANTIES ROOLE

Une couverture adaptée à vos besoins

Les garanties des différents packs **se cumulent les unes avec les autres en fonction des packs souscrits lors de l'adhésion**. Ainsi, vous composez l'offre selon vos besoins. Si vous souhaitez modifier votre formule après votre adhésion, contactez le Club à l'écoute au **01 46 90 37 00**

	Pack Sérénité		Pack Mobilité	Pack Panne Mécanique
	Assurance principale Tiers / Tiers +	Assurance principale Tous Risques	Tous niveaux d'Assurance	Tous niveaux d'Assurance
	PLAFOND			
Aide aux réparations /Rachat de franchise <i>Accident responsable</i>	500€/an	1 000 €/an	-	-
Aide aux réparations /Rachat de franchise <i>Vandalisme, choc en stationnement</i>	500€/an	1 000 €/an	-	-
Aide aux réparations/ Rachat de franchise <i>Bris de glace</i>	200€/an	200€/an	-	-
Garantie Vol <i>Vol total</i>	1 000€/an	1 000€/an	-	-
Garantie Pneus <i>Crevaision, choc contre un trottoir, vandalisme dans la limite de 2 pneus</i>	200 €/an	200 €/an	-	-
Assistance conducteur et passagers <i>Vol ou suite à un remorquage du véhicule</i>				
-Rapatriement/Poursuite du voyage			300€/pers (titres de transports)	
-Hébergement			2 nuits 300€/pers	
-Frais de récupération du véhicule réparé			300€	
-Frais de liaisons			2 trajets 50€/chacun	
Véhicule de remplacement <i>Panne, bris de glace, accident, vol, effraction du véhicule, crevaision, erreur de carburant, perte de clés, tentative de vol, vandalisme</i>	-	-	5 jours	-
SOS Permis <i>Perte de Points</i>	-	-	250 €	-
Protection juridique <i>Accompagnement et protection juridique en cas d'infraction au Code de la route, d'usurpation</i>	-	-	Voir conditions générales	-
Garantie Panne Mécanique <i>Toute Panne mécanique, électrique, électronique survenue sur une pièce couverte par la garantie (voir conditions d'éligibilité)</i>	-	-	-	1 000€/sinistre
Bons Plans	✓	✓	✓	✓
Club à l'écoute 24/7	✓	✓	✓	✓
Dépannage Remorquage 0km <i>Perte des clés, Crevaision, Panne, Erreur de carburant, Accident, Vandalisme, Vol, Tentative de vol, Effraction, Bris de glace</i>	300€	300€	300€	300€

DÉTAILS DES PACKS

Pack Panne Mécanique

Garantie Panne Mécanique

Protection du véhicule et remboursement en cas de panne mécanique, électronique ou électrique jusqu'à 1 000€ /sinistre. Diagnostic et garantie pièces et main d'œuvre inclus.

Découvrez toutes les pièces prises en charge par cette garantie



MOTEUR

Vilebrequin, coussinets, bielles, pistons et leurs axes, segments, pignons de distribution, chaîne, tendeur de chaîne, arbre à cames, ensemble rampe de culbuteurs et/ou poussoirs, soupapes, pompe à huile, arbre intermédiaire, culasse et joint de culasse.



BOÎTE DE VITESSE

Manuelle : roulements, pignonnerie, arbres, moyeux et système de synchronisation, axes et fourchette de sélection, bonhommes d'interdiction.

Automatique : arbre des embrayages planétaires, disques d'embrayage et pistons de commande, convertisseur et pompe à huile.



PONT

Différentiel, pignons et roulements.



CIRCUIT D'ALIMENTATION ET TURBO

Pompe électrique ou mécanique d'alimentation, pompe d'amorçage, pompe d'injection, injecteur (essence et diesel), régulateur de pression, turbocompresseur, soupape de décharge, échangeur air.



COMPOSANTS ÉLECTRIQUES

Bobine d'allumage, alternateur, régulateur, démarreur, moteurs d'essuie-glace, commodo, jauge à carburant, moteur de lève vitre.



CIRCUIT DE REFROIDISSEMENT

Pompe à eau, radiateur moteur, ventilateur, thermostat.



DIRECTION

Crémaillère, vérin, valve rotative, soufflet, pompe d'assistance.



FREINAGE

Maître-cylindre, servofreins, étriers, répartiteur, compensateur.



CLIMATISATION

Compresseur, embrayage, ventilateur auxiliaire.



SUSPENSION

Barre stabilisatrice, barre de torsion, ressort, lames, bras de suspension.



TRANSMISSION

Arbre de transmission de roue et arbre de transmission transversal, moyeu, roulement de moyeu et porte moyeu.

Pack Sérénité

Rachat de Franchise/Aide aux réparations Accident Responsable & Vandalisme

Remboursement de la franchise jusqu'à 1 000€/an (Assurances Tous Risques) ou des frais de réparations jusqu'à 500€/an (Assurances au Tiers/Tiers+) en cas d'accident responsable & vandalisme

Rachat de Franchise/Aide aux réparations Bris de Glace

Remboursement de la franchise jusqu'à 200€/an (Assurances Tous Risques) ou des frais de réparations jusqu'à 200€/an (Assurances au Tiers/Tiers+) en cas de bris de glace

Garantie Vol

Versement d'une indemnité forfaitaire de 1 000€/an en cas de vol en plus de la somme de votre assureur principal.

Garantie Pneus

Indemnisation jusqu'à 200€/an en cas de crevaison, choc contre un trottoir ou vandalisme.

Pack Mobilité

Véhicule de Remplacement

Mise à disposition d'un véhicule de remplacement sans délai de carence ni avance de frais pour multi-aléas.
(voir tableau)

SOS Permis

Prise en charge du stage à 100% et sans avance de frais en cas de perte de points pendant la durée de validité de votre contrat.

Assistance conducteur & passagers

Prise en charge des frais engagés pour la poursuite de votre voyage (train, avion, taxi, hébergement...) en cas de vol ou remorquage.

Protection Juridique

Accompagnement et prise en charge de vos frais d'avocat en cas d'usurpation de votre plaque d'immatriculation ou de votre permis.

**Assistance
24h/24**

- Une équipe dédiée pour vous porter assistance sur la route en toutes circonstances
- Dépannage/ remorquage 0km : votre véhicule est dépanné partout, même en bas de chez vous

**Inclus aux
3 Packs**

COMMENT DÉCLARER UN SINISTRE ?

Vous venez d'avoir un sinistre et souhaitez le déclarer ? Toute l'équipe ROOLE est à vos côtés pour vous aider. Attention : Dans de nombreux cas (voir détails des garanties), vous devez faire votre déclaration de sinistre dans les 5 jours ouvrés, sauf cas fortuit ou de force majeure.

Par téléphone

Nos conseillers vous accompagnent 24/24 au **01 46 90 37 00**

Sur votre compte personnel www.roole.fr

Créez votre compte ou connectez-vous dans votre compte personnel

Sur l'Application Roole

Téléchargez l'Application ROOLE disponible dans les stores et connectez-vous.

Par courrier

Envoyez votre demande par courrier simple :

ROOLE 7 place René Clair 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

LES BONS PLANS ROOLE

En devenant membre de ROOLE vous bénéficiez **des remises négociées au meilleur prix** auprès de grandes marques dans les univers de la **mobilité, du loisir et du voyage**.

Bons Plans pour mes déplacements

Finis la queue au péage

1 an d'abonnement au télépéage Ulys by VINCI Autoroutes

Economisez lors de vos réservations de parking

-10 % avec Onepark



Bons Plans pour mes vacances

Passez un week-end en famille à Center Parcs

Jusqu'à -30 % sur votre cottage et 3 activités offertes

Envolez-vous avec Emirates

Jusqu'à 10% de réduction sur toutes les destinations

Partez skier dans les plus belles stations françaises Jusqu'à -25 % sur vos forfaits de ski



Bons Plans pour mes loisirs

Devenez cinéphile avec Cinéchèque

Places de cinéma à prix réduit, valable dans 1 000 cinémas en France

Profitez du meilleur de la presse papier et numérique

-25 % sur les prix publics chez Viapresse

Amusez-vous en famille ou entre amis

Jusqu'à 40% de réduction sur une sélection de grands parcs d'attractions



ROOLE dans votre poche

Profitez des services de ROOLE ou que vous soyez en **téléchargeant l'Application ROOLE Premium** et inscrivez-vous directement pour :



Bénéficier d'un dépannage géolocalisé en cas d'urgence

Déclarer un sinistre en quelques clics

Organiser votre stage de récupération de points de permis

Consulter vos garanties

Contacter le Club à l'écoute

Retrouver les Bons Plans autour de vous

Trouver le centre de réparation partenaire le plus proche

A la maison ou sur la route, ayez le réflexe ROOLE avec votre application ROOLE Premium !

Téléchargez l'application sur l'App Store et Google Play



2. Vos Conditions Générales



2.1 Faculté de renonciation

Les dispositions qui suivent vous concernent uniquement si vous avez conclu le présent contrat en qualité de personne physique à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de votre activité commerciale ou professionnelle, par voie de vente à distance :

La vente de votre contrat d'assurance par téléphone, courrier ou Internet est régie par les articles L. 112-2-1 et R. 112-4 du Code des assurances.

Constitue une fourniture de contrat d'assurance à distance, la fourniture de tout contrat d'assurance conclu entre un professionnel et un consommateur, dans le cadre d'un système organisé de vente ou de prestation de services à distance, sans la présence physique simultanée du professionnel et du consommateur, par le recours exclusif à une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à la conclusion du contrat.

Pour les contrats renouvelables par tacite reconduction, les règles applicables en matière de vente à distance ne s'appliquent qu'au contrat initial.

Conformément aux dispositions fixées par l'Arrêté du 5 décembre 2022 modifiant l'annexe de l'article A.112-1 du Code des assurances, vous êtes informé que :

« Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1° Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3° Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- 4° Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support durable adressé à l'assureur du contrat. L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.

Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit. »

L'Adhérent, qui souhaite exercer son droit de renonciation dans les conditions susvisées, peut utiliser le modèle de lettre, inséré ci-dessous, dûment complété par ses soins.

Cette lettre doit être adressée par lettre recommandée avec avis de réception, ou tout support durable, à Roole 7 place René Clair 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Modèle de lettre de renonciation

« Je soussigné M _____, demeurant _____, renonce à mon contrat N° _____ souscrit auprès de ROOLE et demande le remboursement des sommes qui me sont dues conformément à l'article L112-2-1 du Code des assurances.

J'atteste n'avoir connaissance à la date d'envoi de cette lettre, d'aucun sinistre mettant en jeu une garantie du contrat depuis mon acceptation de la présente offre.

Date et signature. »

Par dérogation, ce droit de renonciation ne s'applique pas :

- aux polices d'assurance voyage ou bagage ou aux polices similaires à court terme d'une durée inférieure à un mois ;
- aux contrats d'assurance de responsabilité civile des véhicules terrestres à moteur ;
- aux contrats exécutés intégralement par les deux parties à la demande expresse d'Adhérent avant que ce dernier n'exerce son droit de renonciation.



2.2 Notice d'information des garanties d'assistance et d'assurance

ROOLE, marque commerciale d'IDENTICAR SAS, recouvre une gamme de différents contrats (packs) constitués de garanties indissociables entre elles d'assistance et d'assurance couvertes par les Contrats d'Assurance suivants :

Pour les garanties autres que les garanties « Protection Juridique » et « Panne Mécanique » :

Contrat d'Assurance n°4662 entre IDENTICAR SAS et MUTUAIDE-ASSISTANCE (ci-après dénommée « MUTUAIDE »).

Pour la garantie Protection Juridique :

Contrat d'Assurance n°785 434 souscrit par IDENTICAR SAS auprès de PROTEXIA exerçant sous la dénomination commerciale d'ALLIANZ Protection Juridique (ci-après dénommée « ALLIANZ PJ »).

Pour la garantie Panne mécanique :

Contrat d'Assurance n°ID20171001 entre IDENTICAR SAS et OPT EVEN Assurances (ci-après dénommée « OPT EVEN »).

Chaque adhésion à un contrat ROOLE est composée de la présente Notice d'Information intégrée, au même titre que les autres services proposés, aux Conditions Générales ROOLE, ainsi que du Bulletin d'adhésion signé par l'Adhérent et ses Dispositions Spéciales qui y sont insérées.

ROOLE réalise par ailleurs la gestion administrative des adhésions et la gestion des sinistres (sauf pour les garanties de Protection juridique et de Panne mécanique), ainsi que l'encaissement des adhésions, par délégations des assureurs.

IDENTICAR : SAS au capital de 4 736 020 €, RCS NANTERRE B 507 621 043, immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 09 052 611 en qualité de courtier en assurance, 7 place René Clair 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

MUTUAIDE-ASSISTANCE : SA au capital de 12 558 240 € entièrement versé, rcs bobigny 383 974 086, entreprise régie par le Code des assurances, 126, rue de la Piazza – CS 20010 – 93196 NOISY-LE-GRAND Cedex.

PROTEXIA France, exerçant sous la dénomination commerciale ALLIANZ Protection Juridique : SA au capital de 1 895 248 €, RCS NANTERRE B 382 276 624, entreprise régie par le Code des assurances, Tour Allianz One - 1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex.

OPT EVEN Assurances : SA à conseil de surveillance et directoire au capital de 5 335 715 €, RCS LYON 379 954 886, entreprise régie par le Code des assurances, 10 rue Olympe de Gouges 69100 VILLEURBANNE.

Ces sociétés sont soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4, place de Budapest – CS 92 459 - 75436 PARIS Cedex 09.

ROOLE peut substituer aux contrats dénommés ci-dessus tout autre Contrat d'Assurance Collective avec des garanties au moins équivalentes pour l'Adhérent.

ROOLE doit substituer tout Assureur en cas de défaillance ou de risque de défaillance.

ROOLE dispose d'un pôle de gestion dans la réalisation d'études actuarielles (évaluation et cotation des garanties des contrats ROOLE et analyse des conséquences financières découlant d'un événement).

Dans cette hypothèse, les stipulations du (des) nouveau(x) contrat(s) seront opposables à l'Adhérent, dans les conditions et modalités définies à l'article 1.8.

2.3 Dispositions communes aux différentes garanties

2.3.1 DEFINITIONS

- **Adhérent** : Toute personne physique majeure désignée comme telle sur le Bulletin d'adhésion, qui garantit avoir la qualité de consommateur telle que définie par le droit et la jurisprudence française. A ce titre, il est expressément prévu que l'Adhérent agit en dehors de toute activité habituelle ou commerciale. L'Adhérent a également la qualité d'Assuré et est donc bénéficiaire des garanties. Tout Adhérent est Membre de Roole.

- **Accessoires** : Eléments ajoutés au Véhicule.

- **Accident** : Tout dommage matériel subi par le Véhicule garanti.

- **Accident immobilisant** : Tout dommage matériel subi par le Véhicule garanti nécessitant un Remorquage.

- **Accident responsable** : Tout dommage matériel subi par le Véhicule de l'Adhérent à la suite d'une collision dont l'Adhérent a été déclaré responsable par l'Assureur de 1^{er} rang.

- **Aide aux réparations** : Aide financière pour faire face aux frais de remise en état en suite d'un Accident responsable en cas de garantie au tiers.

- **Assuré** : La personne physique désignée sur le Bulletin d'adhésion en qualité d'Adhérent.

- **Assureurs** : MUTUAIDE-ASSISTANCE, ALLIANZ Protection Juridique et OPTIVEN Assurances. Chaque assureur intervient pour ses propres garanties. Il n'y a pas de solidarité ni de coassurance entre eux.

- **Assureur de 1^{er} rang** : Assureur garantissant le Véhicule assuré au titre de l'Assurance des véhicules terrestres à moteurs selon l'article L211.1 du Code des Assurances.

- **Batterie** : La batterie automobile servant à démarrer le Véhicule, ainsi qu'à alimenter en électricité les différents éléments électriques (phares, ...) et électroniques (autoradio, ...).

- **Bris de glace** : Bris accidentel du pare-brise, de la lunette arrière, des glaces latérales, des blocs optiques et s'il est en verre ou en matière translucide du toit ouvrant.

- **Bulletin d'adhésion** : Bulletin de souscription complété et signé par l'Adhérent.

- **Conducteur** : Toute personne physique utilisatrice du Véhicule au moment de la réalisation de l'évènement. Le Conducteur doit disposer d'un permis de conduire en état de validité.

- **Code** : Désigne le Code des assurances.

- **Constat amiable** : Document officiel qui doit être signé, à remplir après un Accident de la route, expliquant les circonstances de celui-ci.

- **Contrat** : Tout contrat ROOLE auquel l'Adhérent a adhéré.

- **Dépens** : Désigne les frais de justice engendrés par le procès, dont le montant fait l'objet d'une tarification, soit par voie réglementaire, soit par décision judiciaire. Ils sont distincts des honoraires de l'avocat.

Indemnités des articles 700 du Code de procédure civile, 75-1 de la loi du 10 juillet 1991, articles 475-1 et 375 du Code de procédure pénale, article L 761-1 du Code de justice administrative et leurs équivalents devant des juridictions autres que françaises.

Ce sont des indemnités prévues par des textes de loi autorisant une juridiction à condamner la partie tenue aux dépens ou à défaut la partie perdante, à payer à l'autre partie la somme qu'il détermine, au titre de frais exposés (principalement les honoraires d'avocat) et non compris dans les dépens.

- **Dispositions Spéciales** : Descriptif des garanties dont l'Adhérent bénéficie en vertu du Contrat auquel il a adhéré. Les Dispositions Spéciales sont insérées au Bulletin d'adhésion.

- **Echéance** : Date anniversaire de la date d'effet de l'adhésion au Contrat.

- **Effraction** : Tout forcement, rupture, dégradation, démolition et enlèvement des éléments servant à fermer le Véhicule.

- **Entretien / Révision** : Toute opération d'entretien périodique définie au carnet d'entretien du constructeur et de maintenance visant à conserver le Véhicule en état de marche et de sécurité.

- **Compte personnel** : Espace client en ligne, interactif et personnel, accessible uniquement de façon sécurisée permettant notamment la gestion de son compte client, mais également la déclaration de sinistre.

- **Exclusion de garantie** : Clause qui prive l'Assuré du bénéfice de la garantie en raison des circonstances de la réalisation du risque. C'est à l'Assureur de rapporter la preuve de l'exclusion.

- **Franchise** : Somme restant à la charge de l'Assuré en cas de Sinistre, déterminée au préalable dans le contrat de l'Assureur de 1^{er} rang.

- **Franchise « Prêt de volant »** : Somme restant à la charge de l'Assuré en cas de prêt exceptionnel du véhicule à un conducteur non déclaré au contrat de l'Assureur de 1^{er} rang.

- **Incendie** : Combustion avec flammes en dehors d'un foyer normal, incendie par conflagration ou embrasement, par la foudre ou explosion.

- **Indemnité** : Somme définie aux Dispositions Spéciales du Contrat.

- **Litige ou différend** : Désigne toute réclamation ou désaccord qui vous oppose à un tiers, dont vous êtes l'auteur ou le destinataire, ou toute poursuite engagée à votre rencontre ou que vous souhaiteriez engager à l'encontre d'un tiers

- **Nous** : L'Assureur en fonction de la garantie concernée.

- **Panne** : Tout incident fortuit d'origine mécanique, électrique, électronique ou hydraulique, de nature imprévisible et imputable à une cause interne autre que l'Usure normale, immobilisant, immobilisant le Véhicule, rendant impossible pour le Conducteur son utilisation dans des conditions normales de sécurité et nécessitant obligatoirement un Remorquage dans un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

- **Perte totale** : Véhicule assuré jugé économiquement irréparable en suite d'un Vol, (coût des réparations égal ou supérieur à 85% de la valeur vénale TTC du Véhicule).

- **Prescription** : période au-delà de laquelle la demande d'intervention de l'Adhérent n'est plus recevable (articles L.114-1, L.114-2 et L.114-3 du Code).

- **Remorquage** : Déplacement du Véhicule à l'aide d'un autre véhicule professionnel, du lieu de l'immobilisation au garage où la réparation pourra être effectuée.

- **Sinistre** : Réalisation d'un évènement susceptible d'entraîner l'application d'une ou plusieurs garanties du Contrat et survenu pendant la période de validité du Contrat.

- **Stationnement** : Fait de stationner son véhicule en un lieu.

- **Stationner** : S'arrêter momentanément en un lieu, en parlant d'un véhicule.

- **Tentative de vol** : Commencement d'exécution d'un Vol de Véhicule, déclaré aux autorités de police ou de gendarmerie et attesté par le procès-verbal délivré par ces dernières. La Tentative de Vol est qualifiée dès lors que sont réunis des indices sérieux caractérisant l'intention des voleurs. Ces indices sont constitués par des traces matérielles relevées sur le Véhicule : forçement de la direction et de la serrure, du contact électrique, de la batterie, des fils électriques.

- **Tiers** : Toute personne, physique ou morale, qui n'a pas la qualité d'Assuré au sens du présent Contrat.

- **Usure normale** : Phénomène constaté par le rapprochement entre d'une part, l'état des pièces endommagées, leur kilométrage, et leur temps d'usage, et d'autre part le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement prêté par le constructeur automobile du Véhicule de l'Adhérent.

- **Usurpation** : Utilisation frauduleuse par un tiers des plaques d'immatriculation ou de certificats d'immatriculation du véhicule inscrit au Bulletin d'adhésion, ou du permis de conduire de l'Adhérent.

- **Valeur vénale à dire d'expert** : Valeur du Véhicule à dire d'expert, en fonction de la valeur de revente sur le marché de l'occasion et des caractéristiques du véhicule (marque, type, âge, kilométrage).

- **Vandalisme** : Toute détérioration occasionnée sciemment par des personnes dans le seul but de provoquer des dégradations.

- **Véhicule assuré** : Véhicule terrestre à moteur, systématiquement équipé de 4 roues, immatriculé en France métropolitaine, Principauté de Monaco et d'Andorre, et ayant un poids total en charge inférieur à 3,5 tonnes et dont les références sont désignées au Bulletin d'adhésion.

- **Vol** : Soustraction frauduleuse du Véhicule commise par Effraction ou consécutive à un acte de violence.

- **Vous** : L'Adhérent.

2.3.2 MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES

Les présentes Conditions Générales sont datées de manière précise et pourront être modifiées et mises à jour par ROOLE à tout moment.

Il est toutefois précisé que les Conditions Générales applicables sont celles en vigueur au moment de la souscription au Contrat ROOLE. Ainsi, les modifications apportées aux présentes Conditions Générales ne s'appliqueront pas aux Garanties déjà souscrites.

2.3.3 PRESENTATION DES PACKS DE ROOLE

Le contrat ROOLE est composé des packs de garanties suivantes :

- Pack Sérénité
- Pack Panne mécanique
- Pack Mobilité

Les garanties applicables à chaque Contrat ROOLE sont prévues aux Dispositions Spéciales dudit Contrat.

ATTENTION : L'Adhérent bénéficie uniquement des garanties qui sont indiquées aux Dispositions Spéciales du Contrat auquel il a adhéré.

2.3.4 DATE DE PRISE D'EFFET ET DUREE DES GARANTIES

• Date de prise d'effet de l'adhésion aux garanties

Sous réserve du paiement effectif de l'adhésion, les garanties d'assistance et d'assurance souscrites prennent effet après une franchise kilométrique de 500 km à partir de la date de signature du Contrat, sauf disposition particulière apparaissant au Bulletin d'adhésion et sont conditionnées à la réception par ROOLE :

De quatre (4) photographies (face, profil gauche, profil droit et arrière) du Véhicule de l'Adhérent au moment de sa souscription pour le Pack Sérénité,

Du kilométrage du Véhicule de l'Adhérent au moment de la souscription pour le Pack Panne Mécanique

La présente Notice d'Information est disponible, en libre téléchargement via votre compte personnel du Site internet ROOLE. La qualité d'Adhérent à ces garanties vous confère, si vous ne l'aviez pas déjà acquise autrement, la qualité d'Adhérent au Contrat ROOLE.

Les garanties sont acquises à l'Adhérent pour une durée initiale d'un mois définie dans son Bulletin d'adhésion et renouvelable par tacite reconduction chaque mois.

Dans ce cas la reconduction n'est pas subordonnée à l'accord exprès de l'Adhérent.

2.3.5 PRIX DE VENTE

Le montant du prix de vente mensuel dû au titre du Contrat ROOLE est indiqué dans la formule d'abonnement choisie par l'Adhérent. L'adhésion est payable mensuellement par prélèvement bancaire.

Ce prix de vente est composé comme suit :

- (i) une cotisation d'assurance facturée au client par ROOLE au nom et pour le compte des assureurs ;
- (ii) des frais annexes de courtage facturés à l'Adhérent par ROOLE, en son nom et pour son compte, en sa qualité de courtier en assurance en contrepartie des prestations qui sont fournies par ce dernier à l'Adhérent. Ces prestations consistent à identifier et sélectionner les garanties d'assistance et d'assurance, les assureurs adaptés aux besoins de l'Adhérent, à l'accompagner dans sa démarche d'adhésion et à l'assister dans la gestion et l'exécution de son contrat d'assurance.

2.3.6 CONDITIONS ET MODALITES DE RESILIATION

La demande de résiliation de la part de l'Adhérent peut être faite sur tous supports et sans justificatif. Elle doit être adressée à ROOLE.

De plein droit :

- En cas de résiliation du contrat d'assurance collective de dommages souscrit par ROOLE, l'adhésion prenant fin à l'échéance mensuelle qui suit celle de la résiliation du contrat d'assurance collective de dommages. L'Adhérent est informé de cette résiliation par écrit par ROOLE au plus tard 2 mois avant l'échéance annuelle de l'adhésion.

- En cas de retrait total de l'agrément de l'Assureur (Article L.326-12 du Code des assurances),

- Dans tous les autres cas prévus par le Code des Assurances et notamment en cas de disparition ou de perte totale de la chose assurée résultant d'un événement non garanti,

- En cas de vente du véhicule,

- En cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire. La résiliation intervient de plein droit si dans les 30 jours de la mise en demeure que l'Assureur a adressée à l'administrateur judiciaire, celui-ci n'a pas pris position sur la continuation du Contrat d'assurance collective (Articles L 622-13, L 631-14 et L 641-11-1 du Code du Commerce).

A l'initiative de l'Adhérent :

- À tout moment à l'issue de la durée initiale indiquée au Bulletin d'adhésion, La résiliation prend effet au dernier jour de l'échéance mensuelle du Contrat,

En cas de modification des garanties ou du montant de l'adhésion : l'Adhérent en est informé par écrit. Il peut alors mettre fin à son adhésion. La résiliation prend effet au dernier jour de l'échéance mensuelle du Contrat. En ce cas, l'Adhérent reste redevable de la portion de la part assurance qui aurait été due en l'absence de modification.

A l'initiative de l'Assureur :

En cas de non-paiement des cotisations selon les modalités prévues à l'article L 113-3 du Code des Assurances : **A défaut de paiement d'une cotisation ou d'une fraction de cotisation dans les 10 jours qui suivent son échéance, il est adressé à l'Adhérent une lettre recommandée, l'invitant à s'acquitter du montant dû. Cette lettre recommandée indiquera que, si 30 jours après son envoi, la ou les cotisation(s) ou fraction de cotisation due(s) n'est (ne sont) toujours pas payée(s), les garanties seront suspendues et 10 jours plus tard le contrat sera résilié.**

À tout moment à l'issue de la durée initiale indiquée au Bulletin d'adhésion ;

En cas d'omission, de déclaration inexacte du risque : la résiliation prend effet dix (10) jours calendaires après la notification de la résiliation.

En cas de résiliation, l'Adhérent n'est tenu qu'au paiement de la partie de la part assurance correspondant à la période pendant laquelle le risque est couvert, c'est-à-dire jusqu'à la fin du mois où ROOLE reçoit la demande de résiliation.

2.3.7 EXCLUSIONS COMMUNES AUX GARANTIES

Sont exclus de toutes les garanties :

- les Sinistres survenus avant la date de prise d'effet du Contrat et postérieurement à sa résiliation,
- les Sinistres affectant des véhicules non immatriculés en France métropolitaine, en principauté de Monaco et en principauté d'Andorre.
- les Sinistres affectant des véhicules de plus de 3,5 tonnes,
- les Sinistres occasionnés par un Conducteur ne disposant pas d'un permis de conduire automobile en cours de validité,
- les Sinistres non pris en charge par l'Assureur de 1er rang du Véhicule, pour la partie indemnitaires uniquement, sauf pour les garanties Rachat de Franchise et Aide aux réparations,
- les Sinistres et/ou litiges survenus alors que le Conducteur du Véhicule se trouve en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique tel qu'il est défini par la réglementation ou sous l'emprise de stupéfiants non prescrits médicalement.
- les Sinistres et/ou litiges affectant des Véhicules Automoteurs Spécialisés (« VASP », tels que véhicules de transport pour personnes à mobilité réduite, caravane, ambulance, foodtruck etc.)
- les Sinistres et/ou litiges découlant d'une faute intentionnelle ou inexcusable commise par l'Adhérent. Dans le cas où le caractère intentionnel ne serait établi qu'en cours ou après l'intervention de ROOLE ou l'un de ses Assureurs, ROOLE ou ces derniers seraient fondés à demander à l'Adhérent le remboursement des frais engagés,
- les Sinistres et/ou litiges occasionnés lorsque le Véhicule garanti est utilisé pour des usages de location sans chauffeur, de transports rémunérés de marchandises ou de voyageurs,
- les Sinistres et/ou litiges occasionnés lorsque le Véhicule garanti est utilisé au titre d'épreuves sportives, courses, compétitions ou leurs essais, soumis à l'autorisation des pouvoirs publics,
- les Sinistres survenus au cours de cataclysme, tremblement de terre, guerre étrangère, guerre civile, évènement climatique, catastrophes naturelles, émeute, épidémie, pandémie, actes de terrorisme,
- les Sinistres causés par des armes ou engins destinés à exploser par modification de structure du noyau de l'atome ou par tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ou toute autre source de

rayonnements ionisants qui engagent la responsabilité exclusive d'un exploitant d'installation nucléaire,

- **le Vol du Véhicule lorsque la déclaration n'a pas été effectuée auprès des autorités de police ou de gendarmerie,**
- **les garanties en suite d'un accident si la déclaration auprès de l'Assureur 1^{er} rang garantissant le Véhicule n'a pas été effectuée en cas de souscription à une police d'assurance en « dommage tous accidents »,**
- **tous frais engagés sans avoir obtenu préalablement l'accord de ROOLE par l'Adhérent.**
- **Les sinistres ayant lieu durant les 500 premiers kilomètres suivant la souscription au contrat (période de carence), sauf disposition particulière apparaissant au Bulletin d'adhésion.**

2.3.8 DISPOSITIONS DIVERSES

• Changement de situation personnelle

Toute modification relative à la situation personnelle de l'Adhérent portées sur le Bulletin d'adhésion doit être communiquée sous 15 jours à ROOLE, par courrier, courriel ou via l'écran « Mes infos persos » de votre compte personnel du Site internet ROOLE.

• Changement de véhicule

Chaque contrat est souscrit pour un unique véhicule, à savoir celui qui est indiqué au Bulletin d'adhésion. En conséquence, le contrat cesse de produire ses effets en cas de changement de véhicule. Dès lors, l'Adhérent pourra se rendre sur son compte personnel ROOLE (<https://moncompte.roole.fr>) afin de procéder à la résiliation de son précédent contrat et pourra souscrire un nouveau contrat sur le site web de ROOLE (<https://devenirmembre.roole.fr>), en renseignant les informations relatives au nouveau véhicule.

• Droit et langue applicables

Les relations précontractuelles et le Contrat sont régis par le droit français. Tout litige né de l'exécution, de l'inexécution ou de l'interprétation du Contrat sera de la compétence des juridictions françaises. La langue utilisée pendant la durée du Contrat est la langue française.

• Changement d'assureur / Modification d'un ou des Contrat(s) d'assurance ou Convention de courtage

Tout changement d'assureur, dès lors que les garanties prévues dans le cadre du nouveau contrat d'assurance collective, seront au moins équivalentes à celles prévues au Contrat sera de plein droit opposable à l'Adhérent, sans qu'il ne soit notamment nécessaire de recueillir son consentement exprès.

L'Adhérent en sera informé par courrier ou tout support durable lui précisant les coordonnées du nouvel assureur et, si les conditions du Contrat sont en toute ou partie modifiée, par l'envoi d'une nouvelle Notice d'Information.

Pareillement, les modifications apportées aux contrats d'assurance collectives, dès lors qu'elles n'auront pas pour effet de restreindre les droits de l'Adhérent, lui seront opposables de plein droit. Celles-ci seront portées à sa connaissance par l'envoi d'une nouvelle Notice d'Information.

Dans l'hypothèse où les modifications apportées aux contrats d'assurance collectives auraient pour effet de limiter et/ou restreindre les droits des Adhérents, il sera adressé un exemplaire de la nouvelle Notice d'Information à l'Adhérent au moins trois mois au minimum avant l'entrée en vigueur de ces modifications. L'Adhérent pourra alors, pendant ce délai de trois mois, librement dénoncer son adhésion par l'envoi à ROOLE d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, la part assurance versée lui sera remboursée *pro rata temporis*.

- Quelles sont les conséquences de déclarations non conformes à la réalité ?

Toute fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte du risque ou des circonstances nouvelles qui ont pour conséquence, soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux, entraîne l'application des sanctions ci-dessous, prévues par le Code des Assurances.

Si elle est intentionnelle, Vous vous exposez à la nullité de votre Contrat (article L113-8 du Code de Assurances). Dans ce cas, Nous conservons les cotisations que vous avez payées. De plus, Nous avons le droit, à titre de dédommagement, de vous réclamer le paiement de toutes les cotisations dues jusqu'à l'échéance principale du Contrat. Vous devez également nous rembourser les indemnités versées à l'occasion des sinistres qui ont affecté votre Contrat.

Si elle n'est pas intentionnelle (article L 113-9 du Code des Assurances) Vous vous exposez à :

- Une augmentation de votre cotisation ou la résiliation de votre Contrat lorsqu'elle est constatée avant tout sinistre,
- Une réduction de vos indemnités, lorsqu'elle est constatée après sinistre. Cette réduction est mise en œuvre en appliquant à l'indemnité qui aurait dû être versée le pourcentage d'écart entre la cotisation payée
- et celle qui aurait dû l'être si la déclaration avait été conforme à la réalité.
- C'est à Nous d'apporter la preuve de votre fausse déclaration (intentionnelle ou non).

- Prescription des actions dérivant du Contrat d'assurance

Quels sont les délais d'expiration des actions que Nous pouvons engager l'un contre l'autre ?

Les dispositions relatives à la Prescription des actions dérivant du Contrat d'assurance sont fixées par les articles L 114-1 à L 114-3 du Code des Assurances reproduits ci-après.

Article L114-1 du Code des Assurances

« Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'évènement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance,

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un Tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce Tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier ».

Article L114-2 du Code des Assurances

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre résulter de l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception, adressés par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L114-3 du Code des Assurances

Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L 114-2 du Code des assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du Code civil reproduits ci-après.

Article 2240 du Code civil :

« La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription ».

Article 2241 du Code civil :

« La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion. Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure ».

Article 2242 du Code civil :

« L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance ».

Article 2243 du Code civil :

« L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée ».

Article 2244 du Code civil :

« Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée ».

Article 2245 du Code civil :

« L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers ».

Article 2246 du Code civil :

« L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution ».

Pour prendre connaissance de toute mise à jour éventuelle des dispositions précitées, nous vous invitons à consulter le site officiel www.legifrance.gouv.fr.

Important

Si plusieurs assurances contre un même risque sont souscrites de façon frauduleuses ou dolosives, la nullité des contrats peut être prononcée et des dommages et intérêts peuvent être demandés (art. L121-3 du Code des assurances, 1^{er} alinéa).

C'est à Nous d'apporter la preuve de la fraude ou de la faute dolosive.

• Subrogation

Les Assureurs sont subrogés dans les droits et actions de l'Adhérent contre tout Tiers responsable de l'évènement ayant déclenché leur intervention et/ou leur indemnisation, à concurrence des frais engagés et/ou des Indemnités réglées en exécution de l'adhésion au Contrat. Dans le cas où la subrogation ne pourrait plus, du fait de l'Assuré, s'opérer en faveur de l'Assureur, ce dernier sera alors déchargé de ses obligations à l'égard de l'Assuré dans la mesure où aurait pu s'exercer la subrogation.

• Réclamations et médiation

En cas de désaccord ou de mécontentement relatifs aux conditions d'application de son Contrat ROOLE, l'Adhérent peut s'adresser à ROOLE :

- Par téléphone au n°01.46.90.37.00,
- Par courriel relation.client@roole.fr
- Par courrier au 7 place René Clair 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT.

Si le différend persiste, il pourra adresser sa demande auprès du Service Qualité Clients / Réclamations de l'Assureur concerné.

- MUTUAIDE ASSISTANCE 8-14 avenue des Frères Lumière 94360 BRY-SUR-MARNE cedex. MUTUAIDE-ASSISTANCE s'engage à accuser réception du courrier de réclamation dans un délai de 10 jours ouvrés et à apporter une réponse à cette réclamation dans un délai maximal de 2 mois.

Si son désaccord persiste, l'Adhérent pourra recourir à la Médiation de l'Assurance dont les coordonnées figurent ci-après.

- Pour la garantie Protection Juridique :

En cas de difficultés, l'Adhérent consulte d'abord son interlocuteur habituel d'Allianz Protection Juridique.

Si, sa réponse ne le satisfait pas, il peut adresser sa réclamation par simple lettre ou courriel à l'adresse suivante :

ALLIANZ Protection Juridique –
Allianz Protection Juridique
Centre de Solution Client
TSA 63301
92087 Paris La Défense Cedex
Courriel : qualite.protection-juridique@allianz.fr

- Pour la garantie Panne mécanique :

- OPT EVEN Assurances – 10, rue Olympe de Gouges 69100 VILLEURBANNE, ou par courriel à l'adresse reclamation@opteven.com.

Si la réponse ne le satisfait pas après réponse donnée par OPT EVEN Assurances, l'Adhérent/ l'Assuré peut demander l'avis du médiateur dont les coordonnées figurent ci-dessous :

Vous n'êtes pas satisfait du traitement de votre réclamation ? Vous pouvez faire appel au Médiateur indépendant de l'assurance. Ses coordonnées sont les suivantes :

www.mediation-assurance.org ou LMA 50110 – 75441 Paris cedex 09.

Votre demande auprès du Médiateur de l'assurance doit, le cas échéant, être formulée au plus tard dans le délai d'un an à compter de votre réclamation écrite auprès de nos services.

Vous avez toujours la possibilité de mener toutes autres actions légales.

Vous avez aussi la possibilité en qualité de consommateur, de recourir à la plateforme de Règlement en Ligne des Litiges (RLL) de la Commission Européenne en utilisant le lien suivant :

<http://ec.europa.eu/consumers/odr/>

L'Adhérent dispose toujours de la possibilité de mener toutes autres actions légales.

Au surplus, l'Adhérent dispose de la faculté d'obtenir des informations auprès du service en charge de la relation avec les assurés de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), sise 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

• **Protection et sécurité des données à caractère personnel**
Les informations à caractère personnel relatives à l'Adhérent sont collectées par ROOLE et traitées également par les assureurs, porteurs des risques garanties dans le contrat souscrit dans le respect du droit des Adhérents, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que du Règlement (UE) général sur la protection des données du 27 avril 2016 et sont nécessaires aux seules fins de la gestion de l'adhésion et de l'exécution des garanties du Contrat de l'Adhérent. Elles peuvent également être utilisées dans le cadre de la gestion des relations commerciales entre ROOLE et l'Adhérent. Le caractère obligatoire ou facultatif des données personnelles demandées et les éventuelles conséquences à l'égard de l'Adhérent d'un défaut de réponse sont précisés lors de leur(s) collecte(s).

L'Adhérent est informé que les données personnelles le concernant peuvent être transmises :

- aux Assureurs et Assistants partenaires de ROOLE, à ses prestataires, aux Autorités du Sud de la France, ainsi qu'aux autorités de police ou de gendarmerie, dans la limite de leurs attributions respectives.

- à un sous-traitant au Maroc auquel ROOLE fait appel pour assurer une partie de la relation commerciale et la gestion du Contrat de l'Adhérent. Afin de garantir la confidentialité des données de l'Adhérent, ROOLE a signé avec son sous-traitant les clauses contractuelles établies par la Commission Européenne.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et au RGPD du 27 avril 2016, l'Adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, de mise à jour, d'effacement des informations qui le concernent, du droit à la portabilité, du droit de définir le sort de ses données après sa mort, qu'il peut exercer en s'adressant au Délégué à la Protection des Données de ROOLE, soit par courrier à ROOLE, DPO, 7 place René Clair 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, soit par e-mail en justifiant de son identité par tout moyen : dpo@roole.fr

L'Adhérent peut également retirer son consentement à tout moment, obtenir la limitation du traitement, s'opposer pour des motifs légitimes à ce que ses données fassent l'objet d'un traitement selon le même formalisme.

L'Adhérent dispose aussi du droit d'introduire une réclamation à tout moment auprès de la CNIL.

La Politique de confidentialité de ROOLE est disponible sur le site internet de ROOLE.

• Droit d'opposition des consommateurs au démarchage téléphonique.

Si l'Adhérent ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par téléphone, il peut gratuitement s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Toutefois, le démarchage téléphonique pour proposer de nouvelles offres reste autorisé à tous les professionnels avec lesquels l'Adhérent a au moins un contrat en cours. Ces dispositions sont applicables à tout consommateur, c'est-à-dire à toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.

Tout consommateur a la possibilité de s'inscrire gratuitement sur cette liste sur le site :

<https://conso.bloctel.fr/index.php/inscription.php>

- **Information préalable de l'Adhérent dans le cadre du démarchage téléphonique**

Si l'Adhérent ne s'est pas inscrit sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique, ou s'il a déjà un contrat en cours avec ROOLE, il pourra être contacté par téléphone pour lui proposer les services objets des présentes Conditions Générales.

Dès le début de la conversation, l'interlocuteur indiquera à l'Adhérent son identité ou l'identité de la personne pour le compte de laquelle il effectue cet appel et la nature commerciale de celui-ci.

En tout état de cause, le contrat ne pourra pas être conclu par téléphone lorsque l'appel est à l'initiative de ROOLE.

A la suite de cette conversation téléphonique, ROOLE adressera à l'Adhérent intéressé, par courrier ou par courriel, les présentes conditions Générales, ou une fiche d'information sur le prix et les garanties, ainsi qu'un exemplaire de projet de contrat et de ses pièces annexes ou une notice d'information sur le contrat qui décrit précisément les garanties assorties des exclusions ainsi que les obligations de l'Adhérent.

Lutte anti-blanchiment

Les contrôles que Nous sommes légalement tenus d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers, peuvent Nous conduire à tout moment à vous demander des explications ou des justificatifs, y compris sur l'acquisition des biens assurés. Conformément à la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 et au Code monétaire et financier, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux données vous concernant en adressant un courrier à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

ROOLE se réserve le droit de demander toutes pièces justificatives nécessaires à l'appréciation du préjudice, notamment la copie du certificat d'immatriculation du Véhicule de l'Adhérent, ainsi que la copie du Permis de conduire ou de la Carte Nationale d'Identité lors de la première mise en œuvre de garantie d'Assistance ou d'Assurance.

2.4 Les garanties du pack Sérénité

2.4.1 RACHAT DE FRANCHISE

A) OBJET DE LA GARANTIE

En cas de survenance d'un des événements désignés ci-dessous au Véhicule de l'Adhérent, ROOLE rembourse ou prend en charge la Franchise laissée à la charge de l'Adhérent, **dans la limite annuelle (période glissante de 12 mois suivant la souscription au Contrat) du plafond défini aux Dispositions Spéciales du Contrat :**

- . Accident responsable avec ou sans Tiers identifié
- . Bris de glace
- . Vandalisme
- . Choc en stationnement

Ce montant ne pourra en aucun cas excéder :

- le montant de la Franchise appliquée par l'Assureur de 1^{er} rang,
- le montant total des réparations.

La garantie « RACHAT DE FRANCHISE » n'est pas cumulable avec la garantie « AIDE AUX REPARATIONS ».

B) MODALITES D'INDEMNISATION

L'Adhérent doit, sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, déclarer à ROOLE dans un délai de 5 jours ouvrés toute circonstance de nature à entraîner la mise en jeu de la présente garantie.

Il s'engage à fournir les pièces justificatives suivantes :

- **En cas d'Accident responsable, de Choc en stationnement ou de Vandalisme**

- copie du Constat amiable d'accident ou de la déclaration circonstanciée ou copie de la déclaration effectuée auprès des autorités de police ou de gendarmerie pour la Vandalisme,
- copie de la prise en charge des réparations émise par l'Assureur de 1^{er} rang garantissant le Véhicule et précisant le montant de la Franchise « Dommage » laissée à la charge de l'Adhérent,
- copie du rapport d'expertise,
- copie de la facture des réparations.

- **En cas de Bris de glace**

- copie de la prise en charge émise par l'Assureur de 1^{er} rang et précisant le montant de la Franchise laissée à la charge de l'Adhérent,
- copie de la facture de remplacement de la vitre du Véhicule de l'Adhérent.

C) EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE RACHAT DE FRANCHISE

Sont exclus de la garantie :

- Les Sinistres pour lesquels l'Adhérent est déclaré non responsable par l'Assureur de 1^{er} rang garantissant le Véhicule, sauf pour la garantie Rachat de franchise Choc en stationnement,
- Les Sinistres non déclarés à l'Assureur de 1^{er} rang,
- Tout véhicule terrestre quatre roues à moteur ne pouvant justifier d'une clause bonus/malus dans son contrat d'assurance principal,
- Les Franchises au titre de la Responsabilité Civile,
- Les Franchises « Prêt de volant »,
- Les dommages causés à la caravane attelée.

- Les bris des phares longue portée et antibrouillard qui ne sont pas montés d'origine ou prévus en tant qu'option au catalogue du constructeur,

- Les ampoules et déflecteurs de porte.

2.4.2 AIDE AUX REPARATIONS

A) OBJET DE LA GARANTIE

En cas de survenance d'un des événements désignés ci-dessous au Véhicule de l'Adhérent, ROOLE rembourse les réparations du Véhicule de l'Adhérent laissées à sa charge, **dans la limite annuelle (période glissante de 12 mois suivant la souscription au Contrat) du plafond défini aux Dispositions Spéciales du Contrat, à la condition expresse que le Véhicule de l'Adhérent soit uniquement garanti au tiers auprès de l'Assureur de 1^{er} rang garantissant le Véhicule de l'Adhérent.**

- . Accident responsable avec ou sans Tiers identifié
- . Bris de glace
- . Vandalisme
- . Choc en stationnement

Ce montant ne pourra en aucun cas excéder le montant total des réparations.

La garantie « AIDE AUX REPARATIONS » n'est pas cumulable avec la garantie « RACHAT DE FRANCHISE ACCIDENT RESPONSABLE ».

B) MODALITES D'INDEMNISATION

L'Adhérent doit, sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, déclarer à ROOLE dans un délai de 5 jours ouvrés toute circonstance de nature à entraîner la mise en jeu de la présente garantie.

Il s'engage à fournir les pièces justificatives suivantes :

- **En cas d'Accident responsable, de Vandalisme ou de Choc en stationnement**

- copie du Constat amiable d'accident ou de la déclaration circonstanciée ou la déclaration effectuée auprès des autorités de police ou de gendarmerie pour le Vandalisme,
- copie de la facture des réparations,
- photographie des dommages avant remise en état du Véhicule pour le Vandalisme et le Choc en stationnement.

- **En cas de Bris de glace**

- copie de la facture de remplacement de la vitre du Véhicule de l'Adhérent,
- photographie des dommages avant remise en état du Véhicule.

C) EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE AIDE AUX REPARATIONS

Sont exclus de la garantie :

- Les Sinistres pour lesquels l'Adhérent est déclaré non responsable par l'Assureur de 1^{er} rang garantissant le Véhicule,
- Tout véhicule terrestre quatre roues à moteur ne pouvant justifier d'une clause bonus/malus dans son contrat d'assurance principal,
- Les Franchises au titre de la Responsabilité Civile,
- Les Franchises « Prêt de volant »,
- Les dommages causés à la caravane attelée.

2.4.3 GARANTIE INDEMNITE FINANCIERE EN CAS DE VOL DU VEHICULE

A) OBJET DE LA GARANTIE

- Pour le Membre ayant souscrit une police d'assurance couvrant le vol de son Véhicule :

Au cas où le Véhicule volé ne serait pas retrouvé au terme du délai défini par l'Assureur de 1er rang, ou si le Véhicule est retrouvé et jugé économiquement irréparable (coût des réparations égal ou supérieur à 85% de la valeur vénale TTC du Véhicule),

- Pour le Membre n'ayant pas souscrit de police d'assurance couvrant le vol de son Véhicule.

ROOLE verse à l'Adhérent une indemnité financière forfaitaire **dans la limite annuelle (période glissante de 12 mois suivant la souscription au Contrat) du plafond défini aux Dispositions Spéciales du Contrat.**

Il est rappelé que cette garantie n'intervient que pour autant que l'Adhérent ait au jour du sinistre conformément à l'obligation qui lui est faite par les Conditions Générales, à minima une assurance qui couvre sa Responsabilité Civile.

B) MODALITES D'INDEMNISATION

L'Adhérent doit, sous peine de déchéance, sauf cas fortuit ou de force majeure, déclarer à ROOLE dans un délai de 5 jours ouvrés toute circonstance de nature à entraîner la mise en jeu de la présente garantie.

Il s'engage à fournir les pièces justificatives suivantes :

- copie de la facture d'achat du Véhicule volé,
- copie de la déclaration de Vol effectuée auprès des autorités de police ou de gendarmerie,
- copie du rapport d'expert, si le Véhicule est garanti contre le vol,
- copie de la quittance d'indemnité émise par l'Assureur de 1er rang, si le Véhicule est garanti contre le vol,

Le chèque de règlement est établi à l'ordre de l'Adhérent.

En cas de décès de l'Adhérent, l'indemnité financière est versée par priorité au conjoint survivant, ou à défaut aux héritiers.

. Les modalités du règlement

Le paiement intervient dans un délai d'une semaine suivant la confirmation de prise en charge transmise par ROOLE à l'Adhérent, et sous réserve de la réception par ROOLE des justificatifs mentionnés ci-dessus nécessaires à l'instruction du dossier d'indemnisation.

2.4.4 GARANTIE PNEUS

A) OBJET DE LA GARANTIE

En cas de survenance d'un des événements suivants à l'un ou aux pneumatiques du Véhicule de l'Adhérent :

- . Crevaision
- . Eclatement
- . Choc contre un trottoir
- . Vandalisme

ROOLE rembourse le remplacement du ou des pneumatique(s) endommagé(s), **dans la limite annuelle (période glissante de 12 mois suivant la souscription au Contrat) du plafond défini aux Dispositions Spéciales du Contrat.**

B) MODALITES D'INDEMNISATION

L'Adhérent doit, sous peine de déchéance si l'Assureur apporte la preuve que le retard lui a causé un préjudice, sauf cas fortuit ou de force majeure, déclarer à ROOLE dans un délai de 5 jours ouvrés toute circonstance de nature à entraîner la mise en jeu de la présente garantie.

Il s'engage à fournir les pièces justificatives suivantes :

- la photographie exploitable du ou des pneumatique(s) endommagés à la suite de la survenance d'un des aléas mentionnés à l'objet de la garantie,
- la copie de la facture de remplacement du ou des pneumatique(s).

C) EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE PNEUS

Sont exclus de la garantie :

- les sinistres survenus à cause d'un accident de la circulation,
- les sinistres dus à une Usure normale.

La garantie « PNEUS » n'est pas cumulable avec la garantie « RACHAT DE FRANCHISE VANDALISME ».

2.4.5 GARANTIE DEPANNAGE/REMORQUAGE 0 KM

A) OBJET DE LA GARANTIE

En cas de survenance d'un des événements suivants au Véhicule de l'Adhérent :

- . Accident
- . Panne
- . Bris de glace
- . Crevaision
- . Erreur de carburant
- . Perte de clé
- . Tentative de vol
- . Vol du Véhicule
- . Effraction
- . Vandalisme

ROOLE rembourse ou prend en charge, **à concurrence du plafond indiqué aux Dispositions Spéciales du Contrat**, les frais de Dépannage/Remorquage du Véhicule du lieu du Sinistre jusqu'à l'établissement réparateur de la marque le plus proche.

B) EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE REMORQUAGE

- les immobilisations à raison d'opérations d'entretien (périodique ou non), de campagne de rappel, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure et les immobilisations consécutives à des interventions prévues ou à un défaut d'entretien,
- les immobilisations consécutives à un déclenchement intempestif d'alarme,
- les immobilisations dues à l'absence ou à la mauvaise qualité du carburant (notamment gel de gazole),
- les immobilisations consécutives à des travaux de carrosserie et de peinture.

2.5 Les garanties du pack Panne Mécanique

2.5.1 GARANTIE PANNE MECANIQUE

A) OBJET DE LA GARANTIE

La présente garantie prend en charge le coût des réparations (main d'œuvre et pièces de rechange) nécessaires à la remise en état de fonctionnement normal du Véhicule de l'Adhérent à la suite du dysfonctionnement d'une ou plusieurs pièces ou organes lié à des dommages résultant d'une panne d'origine mécanique, électrique ou électronique, **dans la limite d'un (1) sinistre par an, tel que défini aux Dispositions Spéciales du Contrat** et survenant dans les conditions cumulatives suivantes :

- de manière fortuite, imprévue et ayant pour origine une cause interne.
- sur le Véhicule bénéficiant de la présente garantie.
- à la suite ou au cours de l'utilisation normale et appropriée du véhicule telle que résultant des préconisations d'utilisation émanant du constructeur.

La garantie prend en charge toutes les pièces et organes ainsi que les ingrédients nécessaires à la réparation et ce **dans la limite d'un (1) sinistre par an, tel que défini aux Dispositions Spéciales du Contrat, sauf pièces, organes et ingrédients expressément exclus indiqués au paragraphe « Ce que la garantie ne couvre pas ».**

La présente garantie a pour seule finalité de permettre la remise en état du Véhicule de l'Adhérent dans son état de fonctionnement antérieur à la Panne mécanique.

Cette garantie n'a pas pour objet :

- De permettre la remise en état du Véhicule de l'Adhérent à la suite d'un Accident, ou de la reprise du Véhicule de l'Adhérent par un professionnel de l'automobile.
- De s'appliquer aux opérations d'entretiens, de mises au point ou de réglage, ou pour les pannes ou incidents ayant pour origine l'Usure normale.
- De garantir l'Adhérent contre les vices cachés du Véhicule et les conséquences de ceux-ci (articles 1641 et suivants du Code civil), ou les défauts de conformité (articles L. 217-3 et suivants du Code de la consommation).
- De se substituer aux responsabilités civiles professionnelles, contractuelles ou délictuelles relevant ou non d'autres conventions ou modalités d'assurance.

Conditions d'éligibilité

Tout véhicule au PTAC inférieur ou égale à 3,5T, dont la valeur à neuf est inférieure à 100.000 € TTC ou ≤ 230 kw, ayant moins de douze (12) ans d'âge et affichant un kilométrage au compteur inférieur à 180.000 km.

. Utiliser le Véhicule dans le respect des normes et préconisations du constructeur.

. Faire effectuer par un professionnel de la réparation automobile, les entretiens et révisions sous réserve du respect des règles et procédures du constructeur, avec les pièces détachées d'origine ou équivalent d'origine, c'est-à-dire aux kilométrages fixés par le constructeur et indiqués sur le carnet d'entretien qui a été remis et/ou se conformer à l'indicateur électronique de maintenance du Véhicule. Le Client devra produire à OPTIVEN Assurances son carnet d'entretien complété par le professionnel et ses factures acquittées, ces documents devant indiquer le kilométrage démontrant que le plan d'entretien préconisé par le constructeur a été respecté.

. Faire effectuer par un centre agréé les contrôles techniques aux dates fixées par la réglementation, puis faire effectuer à ses frais les opérations d'entretien et de changement des pièces et organes préconisés par le contrôle.

Durée de validité de la garantie

Dans le cas où le Véhicule de l'Adhérent est couvert par la garantie constructeur, la garantie Panne Mécanique prend effet à l'expiration de la garantie constructeur.

Au cours du contrat, le Véhicule de l'Adhérent **ne pourra être âgé de plus de 15 ans révolus** à compter de la date de sa première mise en circulation.

Éléments couverts

Dans le moteur : vilebrequin, coussinets, bielles, pistons et leurs axes, segments, pignons de distribution, chaîne, tendeur de chaîne, arbre à cames, ensemble rampe de culbuteurs et/ou poussoirs, soupapes, pompe à huile, arbre intermédiaire, culasse et joint de culasse.

Dans la boîte de vitesses manuelle : roulements, pignonnerie, arbres, moyeux et système de synchronisation, axes et fourchette de sélection, bonhommes d'interdiction.

Dans la boîte de vitesses robotisée ou pilotée : les pièces internes et lubrifiées suivantes : roulements, pignonnerie, arbres, moyeux et système de synchronisation, axes et fourchette de sélection, bonhommes d'interdiction, axes de satellites, disque d'embrayage, bloc hydraulique de sélection de rapports, bloc hydraulique de commande d'embrayage, pompe à huile, différentiel, couronnes, planétaires, hors embrayage à sec.

Dans la boîte de vitesses automatique : arbre des embrayages planétaires, disques d'embrayage et pistons de commande, convertisseur et pompe à huile.

Dans le pont : différentiel, pignons et roulements.

Dans le circuit d'alimentation : pompe électrique ou mécanique d'alimentation, pompe d'amorçage, pompe d'injection, injecteur (essence et diesel), régulateur de pression,

Dans le système de suralimentation : turbocompresseur, soupape de décharge, échangeur air/air,

Dans le circuit électrique : bobine d'allumage, alternateur, régulateur, démarreur, moteurs d'essuie-glace, commodo, jauge à carburant, moteur de lève vitre,

Dans le circuit de refroidissement : pompe à eau, radiateur moteur, ventilateur, thermostat,

Dans le système de direction : crémaillère, vérin, valve rotative, soufflet, pompe d'assistance,

Dans le système de freinage : maître-cylindre, servofreins, étriers, répartiteur, compensateur,

Dans le système de climatisation : compresseur, embrayage, ventilateur auxiliaire,

Dans le système de suspension : barre stabilisatrice, barre de torsion, ressort, lames, bras de suspension,

Dans le système de transmission : arbre de transmission de roue et arbre de transmission transversal, moyeu, roulement de moyeu et porte moyeu,

Ingrédients : pour tout remplacement ou réparation d'un organe couvert sont pris en charge les ingrédients suivants : huile moteur et boîte de vitesses, filtre à huile moteur, liquide de refroidissement.

B) MODALITES D'INTERVENTION

Pour toute demande de prise en charge, l'Adhérent au Contrat ROOLE devra faire appel à un réparateur professionnel.

A réception du Véhicule de l'Adhérent, le réparateur établira un ordre de réparation qu'il appartiendra à l'Adhérent de signer afin que débutent les démontages nécessaires pour l'établissement d'un devis conformément à la législation en vigueur.

Les frais de diagnostic seront pris en charge si la Panne a pour origine la défaillance d'une pièce couverte par la garantie.

En cas de Panne mécanique, l'Adhérent doit user de tous les moyens en son pouvoir pour en limiter les conséquences. Suite à son diagnostic et muni de son devis, le garage réparateur fera une demande de prise en charge en ligne sur l'extranet OPTEVEN via www.opteven.com

La demande de prise en charge en vue d'une réparation conditionne l'application de la garantie et est faite au Service de Gestion des Garanties et Entretien d'OPTEVEN, sous la responsabilité de l'Adhérent. Elle doit permettre au Service Technique d'OPTEVEN Assurances de se prononcer en connaissance de cause sur l'application de la garantie. En cas de fausse déclaration, notamment en cas d'exagération du montant des dommages, tous droits et indemnités seront supprimés.

Si le diagnostic fait, la demande de prise en charge s'avère erronée, après avoir justifié un refus de garantie, OPTEVEN Assurances ne pourra pas être mis en cause et tenu pour responsable au titre de son refus de garantie et au titre des préjudices qui pourraient en résulter.

Le garage réparateur reste seul responsable des réparations qu'il a effectuées ou fait effectuer en suite du diagnostic de panne initial, notamment en cas d'erreur de diagnostic, de malfaçons ou du non-respect des règles de l'art applicables à sa profession. Il appartiendra à l'Adhérent d'exercer un recours directement à l'encontre du garage réparateur.

OPTEVEN Assurances n'est pas le donneur d'ordre du garage réparateur.

En cas de Panne mécanique à l'étranger, L'Adhérent doit confier le véhicule de préférence à l'atelier agréé de la marque le plus proche avant de faire procéder à toute réparation, pour déclarer la Panne dans un délai de cinq jours suivant sa survenance, sans quoi aucune facture ne sera remboursée, et contacter OPTEVEN Assurances qui attribuera un numéro de sinistre devant figurer sur les factures de réparation. Les réparations exécutées et facturées, dont l'Adhérent justifiera avoir fait l'avance, lui seront remboursées sur présentation de l'original de la facture acquittée, au barème constructeur pièces et main d'œuvre applicable en France.

OPTEVEN Assurances ne pourra être tenu pour responsable en cas de défaut d'approvisionnement de pièces par le constructeur ou le fournisseur local.

C) EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE PANNE MECANIQUE

Sont exclus de la garantie :

- Tous frais ou réparations engagés sans avoir obtenu préalablement l'accord d'OPTEVEN.
- Les véhicules à usage professionnel,
- Les pièces d'usure lorsque la défaillance est due à l'Usure normale (plaquettes et garnitures de frein, disques et tambour de frein, balais d'essuie-glace, amortisseurs, ligne d'échappement (du collecteur au silencieux), bougies, recharge et dessiccateur de climatisation, kit distribution, la courroie d'accessoire, mécanisme et disque d'embrayage, batteries et piles, lampes y compris LED et Xénon),
- Les pneumatiques, les enjoliveurs, les jantes, tous les éléments de la carrosserie,
- La peinture
- Les vitrages et joints d'étanchéité,
- La sellerie, les garnitures et habillages intérieurs, les grilles de ventilation,
- Les éléments de la cellule pour les campings cars,
- Les accessoires hors-série non montés d'origine,

- Les avaries ou interventions résultant :

- D'un accident de circulation, du vol, de l'incendie, d'un court-circuit, de l'enlèvement ou de la confiscation du véhicule,
- De l'excès de froid ou de chaleur, l'immersion ou l'immobilisation prolongée du véhicule,
- D'une cause externe, d'un évènement climatique naturel, des faits constitutifs de vandalisme et dégradations volontaires,
- Du non-respect des préconisations et périodicité d'entretien par le constructeur ou de l'usage d'un lubrifiant moteur non homologué par le constructeur ou de l'utilisation d'un carburant non adéquat,
- D'un problème lié à la mauvaise qualité d'un carburant ou à une erreur de carburant,
- De la négligence de l'assuré ou de l'utilisateur du véhicule pendant la période de garantie,
- D'un évènement connu de l'assuré* avant la date de souscription,
- De fautes caractérisées d'utilisation : utilisation sportive ou en compétitions officielles, transformation du véhicule* par modification des pièces visant à augmenter sa puissance ou non adaptées au véhicule, la surcharge, ainsi que toute utilisation dans des conditions non conformes à celles prescrites par le constructeur,
- D'éléments ou pièces non conformes aux données d'origine du véhicule selon le constructeur,
- De la rupture d'une pièce non couverte par la présente garantie,
- Les avaries provoquées intentionnellement par l'assuré ou l'utilisateur du véhicule,
- Les dommages dont l'origine serait antérieure à la date d'effet de la garantie ou postérieure à la fin de la garantie,
- Les pannes répondant à la définition d'un vice de fabrication ou d'un vice caché selon les articles 1641 et suivants du Code civil,
- Les pannes ayant pour origine la mauvaise exécution ou l'inexécution, selon les règles de l'art, d'une réparation ou d'une intervention d'entretien effectuée sur le véhicule, par un professionnel de l'automobile ou par l'utilisateur du véhicule, par l'assuré ou par toute personne autorisée à intervenir sur le véhicule,
- Les opérations d'entretien, de mise au point du réglage ou pour les pannes ou incidents ayant pour origine l'Usure normale. L'usure normale est caractérisée par le rapprochement entre, d'une part, l'état constaté des pièces endommagées, leur kilométrage et leur temps d'usage, et d'autre part, le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement prêté.

- Les frais et préjudices suivants sont également exclus :

- Les préjudices directs ou indirects résultant de l'immobilisation du véhicule, les conséquences professionnelles, les frais de location d'un véhicule de remplacement (sauf convention contraire),
- Les frais de gardiennage, de parking, les amendes,
- Les préjudices de jouissance, de dépréciation du véhicule,
- Les pertes d'exploitation, les préjudices directs ou indirects commerciaux,
- Le remplacement des pièces non défaillantes par prévention ou par préconisation du constructeur ou pour raison de confort,
- Tous les dommages corporels ou matériels autres que ceux subis par le véhicule résultant d'une avarie aussi bien avant qu'après la réparation du véhicule,
- Les frais relatifs aux campagnes de rappel du constructeur
- En cas de panne dont la cause est due à un défaut d'entretien antérieurement à la date de prise d'effet du Contrat et reconnue à dire d'expert, en l'absence des justificatifs (carnet d'entretien ou factures acquittées) prouvant le respect des opérations d'entretien conformément aux Préconisations du Constructeur.

La Garantie d'assurance « Panne Mécanique » est une assurance de chose : ce n'est pas une assurance responsabilité civile couvrant le vendeur de Votre Véhicule.

La Garantie d'assurance « Panne Mécanique » complète vos droits émanant du contrat d'achat du Véhicule. Le vendeur reste tenu des défauts de conformité du bien au contrat et des vices cachés du bien vendu.

Les dispositions du Contrat sont distinctes et ne se cumulent pas avec la garantie légale de conformité et la garantie légale des vices cachés, dont les conditions et modalités sont prévues respectivement aux articles L217-3 et suivants du Code de la consommation et 1641 et suivants du Code civil à Votre profit.

Il est rappelé que les dispositions des articles L.217-4 et suivants du Code de la consommation s'appliquent uniquement si Vous agissez en qualité de consommateur.

Dans ce cadre, la loi prévoit :

Garantie de conformité (Extraits du Code de la consommation)

Article L217-3 : « Le vendeur délivre un bien conforme au contrat ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L. 217-5.

Il répond des défauts de conformité existant au moment de la délivrance du bien au sens de l'article L. 216-1, qui apparaissent dans un délai de deux ans à compter de celle-ci. [...]

Le vendeur répond également, durant les mêmes délais, des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage, ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité, ou encore lorsque l'installation incorrecte, effectuée par le consommateur comme prévu au contrat, est due à des lacunes ou erreurs dans les instructions d'installation fournies par le vendeur.

Ce délai de garantie s'applique sans préjudice des articles 2224 et suivants du code civil. Le point de départ de la prescription de l'action du consommateur est le jour de la connaissance par ce dernier du défaut de conformité ».

Article L217-4 : « Le bien est conforme au contrat s'il répond notamment, le cas échéant, aux critères suivants :

- 1° Il correspond à la description, au type, à la quantité et à la qualité, notamment en ce qui concerne la fonctionnalité, la compatibilité, l'interopérabilité, ou toute autre caractéristique prévue au contrat ;
- 2° Il est propre à tout usage spécial recherché par le consommateur, porté à la connaissance du vendeur au plus tard au moment de la conclusion du contrat et que ce dernier a accepté ;
- 3° Il est délivré avec tous les accessoires et les instructions d'installation, devant être fournis conformément au contrat ;
- 4° Il est mis à jour conformément au contrat ».

Article L217-5 : « I.- En plus des critères de conformité au contrat, le bien est conforme s'il répond aux critères suivants :

- 1° Il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien de même type, compte tenu, s'il y a lieu, de toute disposition du droit de l'Union européenne et du droit national ainsi que de toutes les normes techniques ou, en l'absence de telles normes techniques, des codes de conduite spécifiques applicables au secteur concerné ;
- 2° Le cas échéant, il possède les qualités que le vendeur a présentées au consommateur sous forme d'échantillon ou de modèle, avant la conclusion du contrat ;
- 3° Le cas échéant, les éléments numériques qu'il comporte sont fournis selon la version la plus récente qui est disponible au moment de la conclusion du contrat, sauf si les parties en conviennent autrement ;

4° Le cas échéant, il est délivré avec tous les accessoires, y compris l'emballage, et les instructions d'installation que le consommateur peut légitimement attendre ;

5° Le cas échéant, il est fourni avec les mises à jour que le consommateur peut légitimement attendre, conformément aux dispositions de l'article L. 217-19 ;

6° Il correspond à la quantité, à la qualité et aux autres caractéristiques, y compris en termes de durabilité, de fonctionnalité, de compatibilité et de sécurité, que le consommateur peut légitimement attendre pour des biens de même type, eu égard à la nature du bien ainsi qu'aux déclarations publiques faites par le vendeur, par toute personne en amont dans la chaîne de transactions, ou par une personne agissant pour leur compte, y compris dans la publicité ou sur l'étiquetage.

II.- Toutefois, le vendeur n'est pas tenu par toutes déclarations publiques mentionnées à l'alinéa qui précède s'il démontre :

1° Qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître ;

2° Qu'au moment de la conclusion du contrat, les déclarations publiques avaient été rectifiées dans des conditions comparables aux déclarations initiales ; ou

3° Que les déclarations publiques n'ont pas pu avoir d'influence sur la décision d'achat.

III.- Le consommateur ne peut contester la conformité en invoquant un défaut concernant une ou plusieurs caractéristiques particulières du bien, dont il a été spécifiquement informé qu'elles s'écartaient des critères de conformité énoncés au présent article, écart auquel il a expressément et séparément consenti lors de la conclusion du contrat. »

Lorsque l'acquéreur agit en garantie légale de conformité, il :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-12 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre (24) mois suivant la délivrance du bien, délai ramené à douze (12) mois pour les biens d'occasion vendus à compter du 1er janvier 2022 ou à six (6) mois pour les biens d'occasion vendus avant le 1er janvier 2022.
- bénéficie d'un nouveau délai de garantie légale de conformité de six mois sur le bien réparé. Dès lors que l'acquéreur fait le choix de la réparation mais que celle-ci n'est pas mise en œuvre par le Vendeur, la mise en conformité par le remplacement du bien fait courir, au bénéfice de l'acquéreur, un nouveau délai de garantie légale de conformité attaché au bien remplacé. Cette disposition s'applique à compter du jour où le bien de remplacement est délivré à l'acquéreur.

Garantie des vices cachés (Extraits du Code civil)

Article 1641 : « Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on le destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus ».

Article 1648 alinéa 1er : « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice ». L'acquéreur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du Code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolu résolution de la vente ou réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil.

2.1.2 GARANTIE DEPANNAGE/REMORQUAGE 0 KM**A) OBJET DE LA GARANTIE**

En cas de survenance d'un des évènements suivants au Véhicule de l'Adhérent :

- . Accident
- . Panne
- . Bris de glace
- . Crevaisson
- . Erreur de carburant
- . Perte de clé
- . Tentative de vol
- . Vol du Véhicule
- . Effraction
- . Vandalisme

ROOLE rembourse ou prend en charge, à concurrence du plafond indiqué aux Dispositions Spéciales du Contrat, les frais de Dépannage/Remorquage du Véhicule du lieu du Sinistre jusqu'à l'établissement réparateur de la marque le plus proche.

B) EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE REMORQUAGE

- les immobilisations à raison d'opérations d'entretien (périodique ou non), de campagne de rappel, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure et les immobilisations consécutives à des interventions prévues ou à un défaut d'entretien,
- les immobilisations consécutives à un déclenchement intempestif d'alarme,
- les immobilisations dues à l'absence ou à la mauvaise qualité du carburant (notamment gel de gazole),
- les immobilisations consécutives à des travaux de carrosserie et de peinture.



2.6 Les garanties du pack Mobilité

2.6.1 GARANTIE VEHICULE DE REMPLACEMENT

A) OBJET DE LA GARANTIE

La présente garantie ne peut être mise en œuvre qu'en cas de remise en état chez un professionnel de l'automobile en suite de la survenance de l'un des événements désignés ci-après au Véhicule de l'Adhérent et **à condition qu'ils surviennent en France Métropolitaine, en Principauté de Monaco et d'Andorre et qu'ils soient expressément mentionnés aux Dispositions Spéciales du Contrat**

- . Accident
- . Panne
- . Bris de glace
- . Crevaisson
- . Erreur de carburant
- . Perte de clé
- . Tentative de vol
- . Vol du Véhicule
- . Effraction
- . Vandalisme

En cas de survenance d'un événement garanti en vertu des Dispositions Spéciales du Contrat, ROOLE prend en charge en France Métropolitaine, ou rembourse sur justificatifs, un véhicule de remplacement, de type Petite Citadine (sauf dispositions particulières précisées au Bulletin d'adhésion) de catégorie A ou B en cas d'indisponibilité de la catégorie A uniquement, à savoir un véhicule dont la taille est inférieure à 3,7 m (tel que par exemple : Peugeot 108, Fiat 500, Citroën C1, Renault Twingo...), pouvant contenir 2 à 5 passagers avec kilométrage illimité (sans assurance Individuelle Conducteur). La mise à disposition du véhicule de remplacement s'effectue dans le respect des exigences du loueur et de ses conditions de location.

La catégorie du véhicule fourni ainsi que la durée de prise en charge sont indiquées aux Dispositions Spéciales.

B) MODALITES D'INTERVENTION

Pour toute demande de mise à disposition d'un véhicule de remplacement, l'Adhérent prend contact avec l'Assistance ROOLE et doit :

- se munir du constat amiable d'Accident, de la déclaration de Vol, de Tentative de vol, d'Effraction ou de Vandalisme établie par les autorités de police ou de gendarmerie,
- ou se munir de l'ordre de réparation du Véhicule, en cas de Bris de glace, Panne, de Crevaisson, d'Erreur de carburant ou de Perte de clé.

Ce document sera exigé lors de la livraison du véhicule de remplacement, - prendre personnellement livraison du véhicule à l'endroit qui vous aura été indiqué par ROOLE.

Si le Véhicule assuré est retrouvé avant expiration du délai maximum prévu au titre de l'évènement concerné dans les Dispositions Spéciales du Contrat, l'Adhérent doit adresser à ROOLE le certificat de découverte du Véhicule assuré et restituer le véhicule de remplacement.

Si le Véhicule assuré a été endommagé à la suite d'un Vol, l'Adhérent peut continuer à bénéficier du véhicule de remplacement pendant les réparations éventuelles, sans que la durée totale de mise à disposition dudit véhicule ne puisse excéder le délai maximum prévu en cas de Vol aux Dispositions Spéciales du Contrat, et à condition de faire une demande de maintien d'attribution du véhicule de remplacement en joignant le rapport d'expertise délivré par l'Assureur de 1er rang.

Le véhicule de remplacement doit être restitué au loueur dès la mise à disposition par le réparateur du Véhicule assuré et en tout état de cause à l'expiration du délai maximum prévu dans le cadre de l'évènement concerné défini aux Dispositions Spéciales.

C) DISPOSITIONS SPECIALES POUR LES ADHERENTS NE REPONDANT PAS AUX CRITERES DES LOUEURS

Une indemnité journalière de 35 € TTC sera attribuée

- aux Adhérents ne répondant pas aux critères de conduite imposés par les loueurs,
- aux Adhérents utilisateurs de véhicules professionnels dotés d'équipements spéciaux ne répondant aux critères de mise à disposition des loueurs.
- sur présentation de la facture acquittée émise par le loueur.

D) EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE VEHICULE DE REMPLACEMENT

Ne sont pas pris en charge au titre de la présente garantie :

- Toute journée supplémentaire de véhicule de remplacement en dehors de celles strictement nécessaires pendant la durée du Vol ou des réparations,
- Toute location de véhicule de remplacement effectuée d'autorité par l'Adhérent,
- Les frais d'abandon,
- Les dégradations volontaires.

2.6.2 GARANTIE SOS PERMIS

A) OBJET DE LA GARANTIE

Dès lors que l'Adhérent fait l'objet d'un retrait de points suite à une infraction au Code de la Route commise durant la période de validité du Contrat, ROOLE rembourse ou prend en charge les frais de stage de récupération de points du permis de conduire réalisé à son initiative, auprès d'un centre agréé, **à concurrence du montant indiqué aux Dispositions Spéciales du Contrat.**

La demande de remboursement doit parvenir à ROOLE dans les 24 mois suivant la date de l'infraction.

B) MODALITES D'INDEMNISATION

Lors de toute demande de remboursement des frais de stage de récupération des points du permis de conduire, il appartiendra à l'Adhérent de communiquer à ROOLE tous les éléments permettant d'établir qu'il remplit les conditions demandées et notamment :

- la copie de la notification de retrait de points ou de procès-verbal d'infraction entraînant le retrait de points,
- la copie de la facture acquittée du stage de récupération de points auprès d'un centre agréé.

C) EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE SOS PERMIS

Est exclu de la garantie le remboursement des frais de stage faisant suite à une perte de points résultant d'une infraction, lorsque celle-ci est consécutive à :

- un refus de restituer le permis de conduire suite à une décision, à un délit de fuite ou à un refus d'obtempérer,
- une conduite du Véhicule en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique tel qu'il est pénalement réprimé ou sous l'empire de plantes ou substances classées comme stupéfiants, ainsi qu'à un refus de se soumettre aux vérifications destinées à dépister ou à établir la preuve de cet état.

Rappel : Seuls les frais de stage de récupération de points étant garantis, le remboursement des frais de stage :

- qui ne permettent pas la récupération de points
- qui sont imposés par les autorités judiciaires
- qui sont obligatoires pour les détenteurs de permis probatoire n'est pas pris en charge.

2.6.3 GARANTIE ASSISTANCE CONDUCTEUR ET PASSAGERS

OBJET DE LA GARANTIE

Les garanties décrites ci-dessous sont conditionnées par la mise en place de la garantie REMORQUAGE décrite à l'article 2.5, sauf pour l'évènement Vol du Véhicule.

2.6.3.1 RAPATRIEMENT OU POURSUITE DU VOYAGE

A) OBJET DE LA GARANTIE

En cas de Vol du Véhicule de l'Adhérent ou de mise en œuvre de la garantie DEPANNAGE/REMORQUAGE en suite d'un événement désigné à ladite garantie, ROOLE prend en charge ou rembourse à l'Adhérent, sur présentation de justificatifs, les titres de transport lui permettant de rejoindre, depuis le lieu d'immobilisation de son Véhicule, son domicile ou de poursuivre son voyage, **à concurrence du montant défini aux Dispositions Spéciales et dans la limite du nombre de places assises figurant sur le certificat d'immatriculation du Véhicule de l'Adhérent.**

2.6.3.2 HEBERGEMENT

A) OBJET DE LA GARANTIE

En cas de Vol du Véhicule de l'Adhérent ou de mise en œuvre de la garantie DEPANNAGE/REMORQUAGE en suite d'un événement désigné à ladite garantie, nécessitant moins de trois (3) jours de remise en état du Véhicule, ROOLE prend en charge ou rembourse à l'Adhérent, sur présentation de justificatifs, les frais d'hébergement, **à concurrence de deux (2) nuitées par personnes et dans la limite du plafond défini aux Dispositions Spéciales, et du nombre de place assises figurant sur le certificat d'immatriculation du Véhicule de l'Adhérent.**

La garantie « HEBERGEMENT » n'est pas cumulable avec la garantie « RAPATRIEMENT OU POURSUITE DU VOYAGE ».

2.6.3.3 FRAIS DE RECUPERATION DU VEHICULE REPAIRE

A) OBJET DE LA GARANTIE

En cas de mise en œuvre des garanties REMORQUAGE et RAPATRIEMENT AU DOMICILE OU POURSUITE DU VOYAGE, en suite d'un événement garanti, ROOLE prend en charge ou rembourse à l'Adhérent, sur présentation de justificatifs, ses titres de transport lui permettant d'aller récupérer son Véhicule réparé, **à concurrence d'une personne et dans la limite du plafond défini aux Dispositions Spéciales.**

2.6.3.4 FRAIS DE LIAISON

A) OBJET DE LA GARANTIE

En cas de mise en œuvre de la garantie REMORQUAGE en suite d'un événement désigné garantie à la garantie DEPANNAGE/REMORQUAGE, ROOLE prend en charge l'acheminement en taxi de l'Adhérent et de ses passagers, vers le domicile, l'hôtel, la gare, l'aéroport ou l'établissement réparateur du Véhicule de l'Adhérent, **à concurrence de deux (2) trajets et dans la limite du plafond défini aux Dispositions Spéciales.**

2.6.4 GARANTIE - PROTECTION JURIDIQUE

Pour tout LITIGE lié au véhicule assuré, sauf ceux faisant l'objet des exclusions énoncées à l'article « Exclusions » des présentes dispositions :

- ALLIANZ Protection Juridique informe l'Adhérent sur ses droits et obligations et sur les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses intérêts.
- ALLIANZ Protection Juridique conseille sur la conduite à tenir.
- ALLIANZ Protection Juridique effectue, le cas échéant et avec l'accord de l'Adhérent, les démarches amiables nécessaires.
- Si l'assistance d'un avocat (ou toute personne qualifiée par la législation en vigueur) est nécessaire, l'Adhérent a la liberté de le choisir (y compris en cas de conflits d'intérêt) ; si l'Adhérent le souhaite, ALLIANZ Protection Juridique peut mettre l'Adhérent en relation avec un avocat qu'ALLIANZ Protection Juridique connaît, sur demande écrite de l'Adhérent.

De même, l'Adhérent est informé qu'il doit être assisté ou représenté par un avocat lorsqu' ALLIANZ Protection Juridique ou l'Adhérent est informé de ce que la partie adverse est défendue dans les mêmes conditions.

La direction du procès appartient à l'Adhérent, conseillé par l'avocat d'ALLIANZ Protection Juridique. Durant cette procédure, ALLIANZ Protection Juridique reste à la disposition de l'Adhérent et à celle de l'avocat de l'Adhérent pour lui apporter l'assistance nécessaire.

I- PRESTATIONS

SERVICE D'INFORMATION JURIDIQUE, en prévention de tout litige

En complément de votre garantie de Protection juridique, nous mettons à votre disposition un espace client dédié <https://mesdemarches.allianz.fr/identicar/> qui vous permet 24/24 et 7/7 :

- d'avoir accès à une base d'information juridique complète.
- d'effectuer vos démarches en ligne en téléchargeant des lettres-types et formulaires.
- de déclarer votre litige.

En complément de l'information juridique en ligne, sur simple appel téléphonique, au 01 85 73 68 66 (appel non surtaxé) de 9h à 20h, du lundi au samedi (hors jours fériés), l'Adhérent est mis en relation avec des juristes confirmés afin d'obtenir une information juridique relative au domaine couvert par son contrat. Ces informations sont fournies oralement et en l'absence de tout litige.

AIDE A LA « MOBILITÉ AUTO » :

Allianz Protection juridique accompagne l'Adhérent lorsqu'il rencontre une difficulté identifiée par le juriste, en tant qu'usager, relative à une question de « mobilité auto » et relevant de la législation automobile en vigueur. Allianz Protection juridique prend en charge les frais liés à une consultation d'avocat spécialisé choisi par l'Adhérent (consultation écrite) à hauteur de 300 euros TTC.

Cette prestation s'applique au droit français uniquement

II- DOMAINES D'INTERVENTION, EN PRESENCE D'UN LITIGE

ALLIANZ Protection Juridique intervient exclusivement, sous réserves des exclusions et limitation de garanties, dans les domaines relatifs à :

- l'usurpation de plaques d'immatriculation,
- l'usurpation du permis de conduire,

- l'usurpation de certificats d'immatriculation,
- la location d'un Véhicule (hors véhicule de remplacement)
- la revente du Véhicule désigné aux conditions particulières,
- la réalisation du contrôle technique du Véhicule désigné aux conditions particulières.
- l'assurance du Véhicule désigné au bulletin d'adhésion (contestation de l'indemnisation d'un sinistre),
- l'infraction au Code de la route (infraction au Code de la route commise avec le Véhicule désigné au bulletin d'adhésion et non liée à un accident de la circulation).

EXCLUSIONS SPECIFIQUE A LA PROTECTION JURIDIQUE

Les litiges :

- **Mettant en cause la responsabilité civile ou la garantie « Défense pénale et recours » de l'Adhérent, lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurances ou devrait l'être en vertu des dispositions législatives ou réglementaires,**

- **Résultant d'une poursuite pour crime ou délit intentionnel au sens de l'article 121-3 du Code pénal, hormis le cas de légitime défense ; dans l'hypothèse où la décision de justice, devenue définitive, écarterait le dol ou le caractère intentionnel de l'infraction (non-lieu, requalification, acquittement, relaxe...), Allianz Protection juridique remboursera les frais et honoraires d'avocat engagés, dans la limite des barèmes définis au présent contrat.**

- Résultant de l'inexécution par l'Adhérent d'une obligation légale ou contractuelle,
- De nature fiscale ou douanière,
- Ayant pour origine l'état d'ivresse susceptible d'être sanctionné pénalement, ainsi que la prise de stupéfiants, de substances illicites ou médicamenteuses non prescrites par une autorité médicale compétente ou le refus de se soumettre aux vérifications destinées à établir la preuve de l'état alcoolique ou l'empire d'un stupéfiant ou d'une drogue,
- La réparation ou l'entretien des véhicules,
- Liés à l'activité professionnelle de l'Adhérent lorsque celle-ci est en rapport avec la réparation ou l'entretien des véhicules,
- A l'encontre d'un fournisseur ou prestataire du réseau Identicar,
- Relatifs aux recouvrements de créances,
- Relevant de votre vie privée
- Résultant de faits de guerre civile ou étrangère, d'actes de terrorisme ou de sabotage, d'émeutes, de rixes ou de mouvements populaires.

MODALITÉS D'APPLICATION DE LA GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE

L'Adhérent doit sous peine de déchéance :

- déclarer son litige par écrit, dès qu'il en a connaissance. Cette déclaration doit préciser la nature et les circonstances du litige.
- transmettre, en même temps que la déclaration du litige, tous les documents et renseignements liés au litige y compris les justificatifs prouvant la réalité de son préjudice.
- adresser, dès réception, tous avis, lettres, convocations, actes d'huissier, assignations et pièces de procédure qui lui seraient adressés, remis ou signifiés.

L'Adhérent prend acte :

Qu'il doit s'abstenir de confier la défense de ses intérêts à un avocat ou à une personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur ainsi que d'engager une procédure judiciaire ou une nouvelle

étape de celle-ci, sans en avoir préalablement informé ALLIANZ Protection Juridique.

Si l'Adhérent contrevient à cette obligation, les frais en découlant resteront à sa charge.

Cependant, si le litige nécessite des mesures conservatoires urgentes, l'Adhérent peut les prendre, à charge pour lui d'en avertir ALLIANZ Protection Juridique dans les meilleurs délais.

L'Adhérent ne doit accepter de la partie adverse aucune indemnité qui lui serait offerte directement sans en avoir préalablement informé ALLIANZ Protection Juridique. À défaut, et si ALLIANZ Protection Juridique avait engagé des frais, ceux-ci seraient mis à la charge de l'Adhérent dans la mesure où ALLIANZ Protection Juridique serait dans l'impossibilité de les récupérer.

Lorsque l'Adhérent fait, de mauvaise foi, des déclarations inexactes ou incomplètes sur les faits, les événements ou la situation qui sont à l'origine du litige ou plus généralement sur tout élément pouvant servir à sa solution, l'Adhérent est entièrement déchu de tout droit à la garantie pour le litige considéré.

ETENDUE GÉOGRAPHIQUE ET DANS LE TEMPS DE VOS GARANTIES PROTECTION JURIDIQUE

Étendue géographique de vos garanties

La garantie est acquise à l'Adhérent si son litige relève de la compétence d'un tribunal de l'un des Etats suivants : **France (métropole et DROM Départements et Régions d'Outre-Mer), autres états membres de l'Union Européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Saint-Marin, Suisse et Vatican.**

Ne sont pas pris en charge les litiges :

- **dont le fait générateur (faits, événements, situation source du litige) est antérieur à la date d'effet du Contrat, sauf si l'Adhérent apporte la preuve qu'il ne pouvait avoir connaissance de ce fait avant cette date.**
- **ou que l'Adhérent déclare postérieurement à la date de résiliation de son Contrat, sauf si l'Adhérent apporte la preuve qu'il ne pouvait avoir connaissance de ce fait avant cette date.**

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE LA GARANTIE PROTECTION JURIDIQUE

Ce qui est pris en charge, dans la limite des montants garantis :

- En phase amiable : les frais et honoraires éventuels des auxiliaires de justice et des experts, s'ils ont été engagés avec l'accord préalable d'ALLIANZ Protection Juridique (sauf mesures conservatoires urgentes),

- En phase judiciaire : les frais et honoraires des auxiliaires de justice et les dépens, si les modalités d'application de la garantie ont été respectées (cf. paragraphe « Les modalités d'application de la garantie »). Toutefois, ALLIANZ Protection Juridique ne prend pas en charge les dépens si l'Adhérent succombe à l'action et que l'Adhérent est condamné à les rembourser à son adversaire.

Frais et honoraires d'avocat

Si l'assistance d'un avocat (ou toute personne qualifiée par la législation en vigueur) est nécessaire, l'Adhérent a la liberté de son choix. Sur demande écrite de sa part, ALLIANZ Protection Juridique peut mettre l'Adhérent en relation avec un avocat qu'ALLIANZ Protection Juridique connaît. ALLIANZ Protection Juridique réglera les frais et honoraires de l'avocat de l'Adhérent selon les montants T.T.C. indiqués ci-après et ce pour chaque assistance à mesure d'instruction ou expertise, protocole de transaction, décision de justice.

Ces montants comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, etc.), la préparation du dossier et la plaidoirie éventuelle. Ils constituent la limite de la prise en charge même si l'Adhérent change d'avocat. Si le statut de l'Adhérent lui permet de récupérer la T.V.A., celle-ci sera déduite desdits montants. Il reviendra à l'Adhérent de procéder au règlement toutes taxes comprises des frais et honoraires réclamés et ALLIANZ Protection Juridique remboursera les montants hors taxes sur présentation d'une facture acquittée dans un délai maximum de 2 jours ouvrés à compter de la date de réception du courrier de l'Adhérent (le cachet de la poste faisant foi).

Plafonds et seuil minimal d'intervention

- Montant de la garantie par litige T.T.C : **5 000 €**
- Plafond d'expertise amiable par litige et T.T.C : **1 500 €**
- Plafond d'expertise judiciaire par litige et T.T.C : **1 500 €**
- Seuil minimal d'intervention par litige et T.T.C : **200 €**

MONTANTS de prise en charge des frais et honoraires de l'avocat de l'Adhérent (en euros et T.T.C.)

N'est pas pris en charge :

- **Toute somme de toute nature que l'Adhérent doit être condamné à payer** : condamnation en principal, amende, dommages et intérêts, dépens (si l'Adhérent succombe à l'action judiciaire et est condamné à les rembourser à l'adversaire), indemnités allouées en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile et ses équivalents.
- **Tout frais et honoraire engendrés par une initiative prise sans l'accord préalable d'ALLIANZ Protection Juridique, sauf mesure conservatoire urgente.**
- **Les droits proportionnels mis à la charge de l'Adhérent en qualité de créancier par un huissier de justice.**
- **Tout honoraire de résultat.**

Attention

Il revient à l'Adhérent de communiquer à ALLIANZ Protection Juridique tous renseignements, documents et justificatifs prouvant la réalité de son préjudice. À défaut, ALLIANZ Protection Juridique ne pourrait instruire le dossier de l'Adhérent. ALLIANZ Protection Juridique ne prend pas en charge les éventuels frais exposés par l'Adhérent et destinés à apporter ces éléments de preuve de son préjudice, sauf accord préalable d'ALLIANZ Protection Juridique.

SUBROGATION

En vertu des dispositions de l'article L 121-12 du Code, ALLIANZ Protection Juridique se substitue à l'Adhérent dans ses droits et actions pour le recouvrement des sommes qui lui sont allouées au titre des dépens et des indemnités versées au titre des articles 700 du Code de Procédure Civile, 475-1 et 375 du Code de procédure pénale, L 761-1 du Code de justice administrative et 75-1 de la loi du 10 juillet 1991 (ou leurs équivalents devant des juridictions autres que françaises), à concurrence des sommes qu'ALLIANZ Protection Juridique a payées et après avoir prioritairement désintéressés l'Adhérent si des frais et honoraires sont restés à sa charge.

QUE FAIRE EN CAS DE DÉSACCORD ?

En vertu des dispositions de l'article L127-4 du Code, en cas de désaccord entre l'Adhérent et ALLIANZ Protection Juridique au sujet des mesures à prendre pour régler le litige garanti, cette difficulté peut être soumise à l'appréciation d'une tierce personne désignée d'un commun accord par les parties ou, à défaut, par le Président du Tribunal de Grande Instance statuant en la forme des référés.

Les frais exposés pour la mise en œuvre de cette faculté sont à la charge d'ALLIANZ Protection Juridique. Toutefois, le Président du Tribunal de

Grande Instance, statuant en la forme des référés, peut en décider autrement si l'Adhérent a mis en œuvre cette faculté dans des conditions abusives.

Si l'Adhérent engage à ses frais une procédure contentieuse et obtient une solution plus favorable que celle qui lui a été proposée par la tierce personne ou ALLIANZ Protection Juridique, celle-ci indemniserà l'Adhérent des frais exposés pour l'exercice de cette action, dans la limite des montants indiqués au paragraphe « Modalités de prise en charge ».

QUE FAIRE EN CAS DE CONFLIT D'INTÉRÊTS ?

Dès que l'Adhérent a déclaré son litige, il a la liberté de faire appel à un avocat de son choix (ou à toute autre personne qualifiée par la législation ou la réglementation en vigueur) si l'Adhérent estime qu'il peut survenir un conflit d'intérêts entre lui et ALLIANZ Protection Juridique (par exemple si ALLIANZ Protection Juridique est amené à défendre simultanément les intérêts de l'Adhérent et ceux de la personne contre laquelle celui-ci a demandé d'exercer son recours).

• Rédaction de dire/Transmission de PV	80 €
• Protocole de transaction, arbitrage	500 €
• Démarches amiables	350 €
• Assistance à une mesure d'instruction ou d'expertise	350 €
• Autres commissions	350 €
• Juge de proximité	700 €
• Référé et juge de l'exécution	500 €
• Tribunal de Police :	
- sans constitution de partie civile	350 €
- avec constitution de partie civile et 5ème classe	500 €
• Tribunal Correctionnel :	
- sans constitution de partie civile	700 €
- avec constitution de partie civile	800 €
• Tribunal d'Instance	800 €
• CIVI (Commission d'Indemnisation des Victimes d'Infraction)	700 €
• Tribunal de Grande Instance, de Commerce, Tribunal Administratif, Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale	
• Cour d'Appel	1 000 €
• Cour d'Assises	1 000 €
• Cour de Cassation, Conseil d'Etat, Juridictions Européennes.	1 500 €
	1 700 €

Dans cette éventualité, ALLIANZ Protection Juridique prend en charge les frais et honoraires de l'avocat de l'Adhérent dans la limite de ce qui est prévu au paragraphe « Modalités de prise en charge ».

2.6.5 GARANTIE DEPANNAGE/REMORQUAGE 0 KM

A) OBJET DE LA GARANTIE

En cas de survenance d'un des événements suivants au Véhicule de l'Adhérent :

- . Accident
- . Panne
- . Bris de glace
- . Crevaisson
- . Erreur de carburant
- . Perte de clé
- . Tentative de vol
- . Vol du Véhicule
- . Effraction
- . Vandalisme

ROOLE rembourse ou prend en charge, à concurrence du plafond indiqué aux Dispositions Spéciales du Contrat, les frais de Dépannage/Remorquage du Véhicule du lieu du Sinistre jusqu'à l'établissement réparateur de la marque le plus proche.

B) EXCLUSIONS SPECIFIQUES A LA GARANTIE REMORQUAGE

- les immobilisations à raison d'opérations d'entretien (périodique ou non), de campagne de rappel, de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure et les

immobilisations consécutives à des interventions prévues ou à un défaut d'entretien,
 - les immobilisations consécutives à un déclenchement intempestif d'alarme,
 - les immobilisations dues à l'absence ou à la mauvaise qualité du carburant (notamment gel de gazole),
 - les immobilisations consécutives à des travaux de carrosserie et de peinture.



2.7 Garanties et Services inclus aux 3 packs

2.7.1 DEFINITIONS

- **Bons Plans Loisirs & Mobilité** : Ensemble de services proposés aux membres de Roole.
- **Club à l'écoute** : Centre d'appels de Roole.
- **Code promo** : Code promotion permettant aux membres de Roole d'obtenir un privilège.
- **Membre** : Toute personne physique désignée comme telle sur le Bulletin d'adhésion. Tout Membre est Adhérent de ROOLE.
- **Prestataire** : Professionnel qui fournit les services aux membres de Roole.
- **Site internet** : Espace client utilisé par le Membre de Roole.

2.7.2 GARANTIE DEPANNAGE/REMORQUAGE 0 KM

Voir condition de mise en œuvre dans le pack concerné

2.7.3 ROOLE A VOTRE ECOUTE

Le CLUB A L'ECOUTE est un centre d'appels composé d'une équipe dédiée répondant à un numéro de téléphone unique, dans le cadre de l'utilisation du Véhicule du Membre de ROOLE, pour toute :

- demande relative au Véhicule du Membre (l'entretien, la garantie, le gardiennage, le lavage, la location, l'assurance, l'expertise, etc.),
- recherche et mise en relation avec un prestataire professionnel de l'automobile,
- recherche d'un événement lié à l'automobile, tel que salon, manifestation sportive.

En sa qualité d'intermédiaire, ROOLE n'assume pas une obligation de résultat mais une obligation de moyens mise en œuvre dans l'exécution des prestations du Service Le CLUB A L'ECOUTE.

A) OBJET DES PRESTATIONS

Le Service les « Bons Plans Mobilité & Loisirs » permet à ses Membres de bénéficier de remises exclusives et de services privilégiés à des offres tarifaires spécifiques négociées par ROOLE auprès de prestataires nationaux.

Ces offres sont accessibles uniquement depuis votre compte personnel sur le Site internet ROOLE et réservées exclusivement aux Membres de ROOLE, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation de l'offre.

B) MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Pour bénéficier de l'offre, le membre de ROOLE :

- se connecte sur votre compte personnel du Site internet ROOLE,
 - récupère le « Code promo » associé à l'offre sélectionnée,
 - se connecte au Site internet du prestataire désigné et utilise le « Code promo » associé à l'offre choisie,
- ou
- prend contact avec le prestataire désigné et communique le « Code promo » associé à l'offre choisie.

ROOLE n'assume pas une obligation de résultat mais une obligation de moyen mise en œuvre dans l'exécution des prestations du Service les « Bons Plans ».

3. Confidentialité et protection des données à caractère personnel





Le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. ROOLE est particulièrement sensible à l'évolution de la réglementation et soucieuse du respect de la vie privée et des droits des personnes dont elle collecte des données.

Afin de se conformer pleinement aux nouvelles exigences, ROOLE met à votre disposition sur son site internet sa **Politique de confidentialité** dont les principes rappelés ci-dessous témoignent de son engagement.

USAGE DE VOS DONNEES

Vos données sont collectées pour la gestion et l'exécution de votre contrat, ainsi que pour la relation commerciale avec ROOLE.

ACCES A VOS DONNEES

Dans la limite de leurs attributions respectives, les services ROOLE et les sociétés suivantes sont susceptibles d'avoir accès à vos données :

- Nos services internes pour la gestion de votre contrat et notre relation commerciale,
- Nos prestataires et assureurs intervenant dans la mise en œuvre des garanties d'assistance et l'application des garanties d'assurance,
- Notre sous-traitant basé au Maroc, qui nous assiste notamment dans notre relation commerciale.

VOS DROITS

Pour toute information ou exercice de vos droits, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) :

- Soit par courriel à l'adresse suivante : dpo@roole.fr en justifiant de votre identité par tout moyen
- Soit par courrier à : ROOLE, DPO, 7 place René Clair 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

<https://www.roole.fr/charte-de-confidentialite/>



ROOLE est une marque commerciale d'IDENTICAR SAS
 IDENTICAR SAS au capital de 4.736.020 €, Société prestataire de services et de courtage en assurance,
 immatriculée auprès de l'ORIAS sous le numéro 09 052 611, RCS Nanterre B 507 621 043,
 7 place René Clair 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT